

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 2 avril 2014

Point 3

Délibération n°2014-07 portant approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 janvier 2014.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 janvier 2014 selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement


Christian BARTHOD

Agence des aires marines protégées
Conseil d'administration
du 8 janvier 2014

Étaient présents :

1) 1^{er} collège : représentants de l'État

M. Michel AYMERIC, *Secrétaire général de la Mer*

Mme Florence BERTHET, *représentante du ministre de la Défense*

M. Emmanuel CARLIER, *Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord*

M. Frédéric EYMARD, *représentant du ministre chargé de la Mer*

Mme Sidonie FOLCO, *représentante du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports*

M. Cédric LORET, *représentant du ministre chargé de l'Outre-mer*

Mme Brigitte KLEIN, *représentante du ministre chargé du Budget*

M. Jean-Pierre LABONNE, *Préfet maritime de l'Atlantique*

M. Olivier LETODE, *représentant du ministre chargé des Pêches maritimes et des Cultures marines*

Mme Marie-Anne MORTELETTE, *représentante du ministre des Affaires étrangères*

M. Laurent ROY, *représentant du ministre chargé de la Protection de la Nature*

M. Hervé THOMAS, *représentant du ministre de l'Intérieur*

Mme Agnès VINCE, *représentante du ministre chargé de la Protection de la Nature*

2) 2^e collègue

M. Éric BANEL, *représentant le secteur professionnel des Transports maritimes, désigné par le ministre chargé des transports*

M. Jérôme BIGNON, *personnalité qualifiée*

M. Gilles BŒUF, *personnalité qualifiée*

M. Thomas CHANGEUX, *représentant le directeur général de l'IRD*

M. Bernard CRESSENS, *Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses*

M. Michel DAVERAT, *Association des Régions de France*

M. Guy-François FRISONI, *représentant des Gestionnaires de réserves naturelles ayant une partie maritime*

M. Olivier GALLET, *représentant du personnel de l'Agence des aires marines protégées*

M. Paul GIACOBBI, *député, Président du Conseil d'administration*

Mme Odette HERVIAUX, *sénatrice*

M. Denez L'HOSTIS, *représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141 ou de Fondations, FNE*

M. Ferdy LOUISY, *président du CA de l'Établissement public d'un parc national ayant une partie maritime*

Mme Muriel MILLOT, *représentant le président général de l'IFREMER*

M. Didier OLIVRY, *représentant des PNR intéressés désigné sur proposition de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France*

M. Michel PELTIER, *représentant la présidente du CA du Conservatoire du Littoral*

M. Jean-François RAPIN, *représentant le président du Conseil de Gestion du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale*

M. Gérard ROMITI, *Comité national des pêches maritimes et des élevages marins*

Mme Hélène TANGUY, *Association des Maires de France*

M. Nicolas VUILLIER, *représentant du secteur professionnel de la recherche et de l'exploitation des ressources minérales, désigné sur proposition du ministre chargé de l'énergie et des matières premières*

Assistaient également à la réunion :

M. Christian BARTHOD, *Commissaire du Gouvernement*

Au titre de l'Agence des aires marines protégées :

Mme Maëlen LE DIAGON, *Secrétaire générale adjointe*

M. Didier JARNIGON, *Contrôleur financier*

M. Olivier LAROUSSINIE, *Directeur*

Mme Chantal GAUTIER, *Agent comptable*

Au titre des autres correspondants

Mme Claire COUTANT, *MEDDE*, M. Sébastien FLORES, *MEDDE*

Invités

M. Charles-Louis PONCHY, *Comité national de la Conchyliculture*

M. Vincent RIDOUX, *Président du Conseil Scientifique*

M. Jérôme THEILLIER, *Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord*

M. Gérald VIAUD, *Comité national de la Conchyliculture*

Absents, excusés ou représentés :

M. Christian BOURQUIN, *président conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion*

M. Yves JOLY, *Préfet maritime de la Méditerranée*

M. Roger LE GOFF, *Président du Comité de pilotage d'un site Natura 2000 ayant une partie maritime*

M. Pierre MAILLE, *président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise*

M. Hervé PARLANGE, *représentant le Préfet maritime de la Méditerranée*

M. Didier PETITJEAN, *représentant du ministre chargé du domaine de l'État*

Mme Sophie REMONT, *représentante du ministre chargé de l'Énergie et des Matières premières*

Mme Chantal SIMON-GUILLOU, *Assemblée des Départements de France*

M. Maoulida SOULA, *président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte*

Mme Christine SOURD, *représentante des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141 ou de Fondations, WWF*

Ordre du jour

1 – Approbation de l’ordre du jour du Conseil d’administration du 8 janvier 2014	5
2 – Avis sur le titre III de l’avant-projet de Loi relative à la biodiversité	6
3 - Approbation du budget rectificatif d'urgence 2013 n° 1	56
4 – Approbation d’une admission en non-valeur	56

(La séance est ouverte à 14 h 09 sous la présidence de M. Giacobbi.)

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Mesdames et messieurs, si vous le voulez bien, nous allons commencer.

Comme vous le savez, c’est une année importante, cruciale, de transformation et sans doute de transmutation de cette Agence. Cela donnera lieu à nos débats d’aujourd’hui.

Happy new year and best wishes et, comme on dit chez moi, en Corse, *pace è salute*.

1 – Approbation de l’ordre du jour du Conseil d’administration du 8 janvier 2014

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Notre ordre du jour comporte quatre points.

Le premier consiste à approuver l’ordre du jour de ladite séance.

Le deuxième, qui est de loin le plus substantiel, est notre avis au sujet du titre III, relatif à l’Agence française pour la Biodiversité, de l’avant-projet de loi relatif à la biodiversité. Autrement dit, vous émettrez un avis pour ce qui concerne, dans la loi sur la biodiversité, l’Agence française pour la Biodiversité.

Nous vous demanderons ensuite d'approuver le budget rectificatif d'urgence 2013 n° 1.

Nous avons une correction à faire au sujet d’une admission en non-valeur. Cela ne mobilisera pas nos débats, l’essentiel de cette réunion étant, évidemment, l’avis concernant le titre III de l’avant-projet de loi relative à la biodiversité.

Le Bureau de l’Agence a déjà pré-débatu, en quelque sorte, de ce sujet. J’ai personnellement souhaité donner un peu de temps aux administrateurs afin qu’ils puissent disposer des documents, prendre un peu de recul et réfléchir, puis consacrer une séance extraordinaire de ce Conseil d’administration à ce débat.

En conséquence, je vous propose de l’organiser comme suit.

Le représentant du ministère, M. Laurent Roy, que chacun connaît, va nous exposer certaines dispositions en un quart d’heure ou vingt minutes, le temps qu’il jugera nécessaire. Nous donnerons évidemment la parole à tous ceux qui voudront s’exprimer, en faisant en sorte qu’il n’y ait pas trop de longueurs. Je fais confiance à la sagacité des administrateurs pour cela.

Nous demanderons au représentant du ministère de répondre par paquets de trois ou

quatre interventions. Répondre à chaque intervenant serait très long et fastidieux. Si nous lui demandons de répondre à la fin, malgré les notes, il aura peut-être oublié ce qui aura été dit au début. Nous regrouperons les réponses par trois ou quatre. S'il y a des points très importants, il interviendra peut-être directement.

Le but de la manœuvre est d'aboutir à un avis qui reflète le plus largement possible, dans sa diversité, les opinions des différentes composantes de ce Conseil d'administration.

Je n'ai pas de position préjugée à avoir sur le sujet. Nous en avons parlé à différentes reprises et à différents niveaux. Nous connaissons déjà un peu certaines orientations qui tiennent à la gouvernance des espaces maritimes, aux questions budgétaires et sans doute aussi aux questions de personnels dans cette affaire. Chacun pourra s'exprimer.

Si vous le voulez bien, je vais tout d'abord donner la parole à M. Laurent Roy pour le temps qu'il jugera nécessaire.

2 – Avis sur le titre III de l'avant-projet de Loi relative à la biodiversité

M. ROY.- Je vous remercie, monsieur le Président.

Je vais commencer mon propos introductif en replaçant ce projet d'Agence française pour la Biodiversité rapidement dans le cadre du projet de loi pour la biodiversité dans son ensemble, pour que chacun ait une vision globale et le même niveau d'information, avant de détailler le projet d'Agence.

Avant de passer à la présentation PowerPoint et aux diapositives à proprement parler, je rappellerai en introduction que le Gouvernement s'est engagé à présenter un projet de loi pour la biodiversité intégrant la création d'un projet d'Agence française pour la Biodiversité à la conférence environnementale de septembre 2012.

C'est un événement important, car les lois au sujet de la nature et de la biodiversité sont des événements rares. La dernière loi en la matière remonte à 1976. On connaît des champs de politique publique qui ont été plus prolixes en matière de réglementation. Pour la nature, ce n'est pas fréquent. Cela implique donc un degré d'ambition pour le projet de loi pour la biodiversité.

Cela en fait un texte important et ambitieux ayant vocation, comme le Président de la République et le Premier ministre l'ont souligné lors de la conférence environnementale, à exprimer la volonté d'exemplarité de la France en matière de politique de préservation de la biodiversité.

Comme vous le savez, le projet de loi est structuré en six titres. Le titre III est celui qui crée l'Agence française pour la Biodiversité à proprement parler.

Je vous rappelle les autres titres pour mémoire.

Le titre I rénové et modernise les grands principes qui encadrent la politique française en matière de biodiversité, avec deux grandes innovations.

La première vise à introduire de la dynamique en regard de politiques qui antérieurement, lors de la loi de 1976, étaient uniquement vues sous l'angle de la protection de la nature. Cela reste indispensable. On sait que les écosystèmes évoluent et qu'il est nécessaire de s'inscrire dans cette logique et dans cette capacité d'évolution de ces systèmes naturels.

Par ailleurs, il s'agit d'introduire un lien fort entre les politiques de biodiversité, l'homme et les activités humaines. Il est clair que cela peut être bien réaffirmé. C'est vrai en Métropole et un peu

moins dans certains endroits outre-mer. En Métropole, que l'on soit à terre ou en mer, il est évident qu'il n'existe pas d'écosystème qui ne soit pas influencé par l'homme, que ce soit d'une manière positive ou négative. Ces interactions positives ou négatives entre l'homme, ses activités et la biodiversité doivent être au cœur de toute politique de biodiversité.

Le titre II vise à rénover la gouvernance en matière de biodiversité en créant, au niveau national comme au niveau régional, des structures de gouvernance, de partenariat et de discussion au sujet des grandes priorités stratégiques des politiques, comme une instance sociétale. Sur le plan national, ce sera le Comité national de la biodiversité, instance sociétale de débat et de concertation regroupant toutes les catégories parties prenantes. Sur le plan régional, il s'agit de Comités régionaux de la biodiversité avec le même objectif.

Il est également prévu des instances d'expertise scientifique et technique, ayant vocation à émettre un avis d'experts au Gouvernement pour une série de procédures.

D'un côté, il existe une instance sociétale de partenariat et, de l'autre côté, l'instance d'expertise scientifique et technique qui, sur le plan national, sera le Conseil national de la protection de la nature revisité et, sur le plan régional, des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

Je développerai ensuite le titre III. Je le saute pour l'instant.

Le titre IV a vocation à décliner le protocole de Nagoya de 2010, qui est annexé à la Convention de Rio pour la biodiversité biologique de 1992, afin de créer un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages liés à l'utilisation économique que génère l'innovation permise par ces ressources génétiques.

Ce régime intéresse particulièrement l'outre-mer, compte tenu de l'importance des ressources génétiques qui y sont présentes. Cela concerne autant la biodiversité marine. Quand on parle des ressources génétiques issues de la biodiversité, il s'agit des ressources terrestres, marines, aquatiques, etc.

La France est particulièrement concernée par ce type de réglementation. Elle détient une grande biodiversité, donc un fort patrimoine génétique lié à cette biodiversité, au titre des espaces naturels et des collections extrêmement importantes dont elle dispose, dont il est important de préserver la valeur.

Par ailleurs, la France est aussi un grand pays utilisateur, compte tenu de la force de son secteur pharmaceutique, cosmétique, etc., de biodiversité en faveur du développement.

Le but n'est pas d'opposer l'un à l'autre, mais au contraire, de faire en sorte que le développement économique basé sur la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de la biodiversité soit aussi fait au bénéfice de cette biodiversité et des populations locales qui en tirent subsistance.

Le titre V actualise, toilette et complète une série de dispositions de protection des espaces et espèces naturels, avec des suppressions de dispositifs devenus obsolètes ou la simplification d'autres.

Le Gouvernement proposera au Parlement de faire certaines simplifications par ordonnance. Dans ce titre V en particulier, des articles autoriseront le Gouvernement à simplifier certains dispositifs par ordonnance.

Par ailleurs, ce titre V complète des dispositifs de protection des espaces et des espèces. C'est

particulièrement vrai dans le domaine de la mer et des océans.

Il crée un régime spécifique d'évaluation des incidences concernant le réseau Natura 2000 en mer, lié à l'activité de pêche en mer. C'est une disposition de simplification. Le but est d'éviter de devoir faire une évaluation des incidences lors de chaque acte de pêche, quand un bateau va pêcher sur un site Natura 2000 en mer, ce qui serait totalement déraisonnable. Pour ce faire, il s'agit d'avoir un régime simplifié qui vise à déterminer les pratiques à mettre en œuvre dans chaque site une fois pour toutes, afin d'éviter d'avoir à le faire pour chaque activité.

Ce titre V donne également une existence législative aux zones de conservation halieutique — les espaces de nourricerie et reproduction de poissons en mer — afin de pouvoir assurer leur préservation.

Ce titre V vise aussi à consolider, en regard de l'état de droit qui est actuellement hétérogène, la réglementation applicable au-delà des eaux territoriales, dans les eaux sous juridiction — les zones économiques exclusives, le plateau continental, etc. — pour le développement de nouvelles activités et pour s'assurer que celles-ci se font de manière compatible avec tous les enjeux et, en particulier, les enjeux environnementaux.

Je passe très vite sur ces points, car le but est de se concentrer sur l'Agence. Je crois toutefois qu'il est important de dresser ce panorama afin que chacun l'ait bien en tête.

Enfin, le titre VI contient des dispositions concernant la politique des paysages. L'Agence est moins directement intéressée, bien que les paysages littoraux et marins soient également concernés. Je ne parle pas des paysages sous-marins.

Ce titre vise à la fois à passer d'une politique des paysages, qui était probablement historiquement très centrée sur la préservation de paysages extraordinaires, remarquables, pittoresques, etc., vers une politique des paysages du quotidien, prenant en compte tous les paysages. Il s'agit, à cette occasion, de rénover la politique des sites inscrits. Il avait été question de supprimer les sites inscrits. Ce n'est plus ce qui figure dans le texte, puisqu'il est désormais prévu que certains sites inscrits aient vocation à être davantage protégés par classement. Certains sites inscrits ont, inversement, vocation à rejoindre le droit commun, sans protection particulière. D'autres sites inscrits demeurent des sites inscrits.

Voilà le panorama des enjeux qui pourront être identifiés.

Avant d'en venir au titre III, je vous présente quelques éléments sur le degré de préparation du décret et du calendrier du projet de loi.

Nous en sommes au stade de la consolidation du texte gouvernemental. L'essentiel des arbitrages interministériels est rendu. Il reste encore à effectuer quelques toilettages directionnels et à terminer quelques dispositions de réglage.

Il faudra tenir compte du retour de certaines consultations, dont celle-ci.

Il est prévu de pouvoir envoyer un texte au Conseil d'État à la fin du mois de janvier.

Nous estimons, compte tenu de l'importance de ce texte qui contient de nombreuses dispositions, que le Conseil d'État aura besoin d'environ deux mois pour émettre son avis.

Le calendrier prévoit une présentation au Conseil des ministres fin mars, puis un dépôt du texte sur le bureau du Parlement et une discussion parlementaire en 2014. C'est la commande qui nous a été passée par le Premier ministre. Celui-ci l'a rappelé en conclusion lors de conférence

environnementale du 21 septembre 2013 : « un projet de loi au sujet de la biodiversité voté en 2014, tel est l'objectif que nous vous assignons. »

J'en reviens concrètement au projet d'Agence française pour la Biodiversité.

Nous allons commencer par passer en revue les missions que nous envisageons pour cette Agence. Elles peuvent être regroupées en six grandes catégories qui se répondent. Ce ne sont pas des catégories étanches.

Cette présentation qui se veut un peu plus pédagogique les regroupe par item.

Le premier item recouvre tout ce qui concerne la connaissance. Nous voyons une vocation essentielle de l'Agence française pour la Biodiversité à réunir toute l'information et les données disponibles dans le domaine de la biodiversité, de la nature, de l'eau, des milieux aquatiques et, évidemment, des milieux marins, pour avoir un corpus de connaissances et de données qui soit le plus complet possible. Il s'agit surtout d'en faciliter l'accès à la population en général, que ce soit les porteurs de projets, les collectivités, les acteurs socioéconomiques ou nos concitoyens, par le biais d'un système d'information cohérent de tout ce champ du vivant et de la biodiversité au sens très large, mers incluses. Il s'agit de faire en sorte que ce système suscite des besoins de connaissances supplémentaires, chaque fois que cela sera nécessaire.

Le deuxième item du groupe de missions est celui de l'Agence qui vient apporter son conseil et son expertise aux porteurs de projet. C'est l'Agence partenaire.

Vis-à-vis des porteurs de projets, qui peuvent être des collectivités, des associations ou des acteurs économiques, l'Agence dispose d'une capacité à les appuyer et à les aider à monter des projets en faveur de la biodiversité, de manière générale. C'est compris au sens large : aquatique ou terrestre, marin ou continental.

Le troisième paquet de missions concerne davantage la popularisation des concepts associés à la biodiversité : les outils, la formation et la communication. Il s'agit non seulement du portage d'actions de communication auprès du grand public, mais aussi de la définition de moyens et de besoins de formation pour les différentes catégories de professionnels qui ont recours aux outils en faveur de la biodiversité. Il s'agit de s'assurer que la réponse en matière de formation existe bien.

Je passe directement à l'item suivant, car je réserve la surveillance pour la fin. Je vous expliquerai pour quelle raison.

Un autre paquet de missions concerne l'action internationale.

Il est évident que la parole de la France à l'international est portée par le Gouvernement et les ministères. Ce sont des fonctions principales, qu'il s'agisse d'intervenir auprès des instances internationales, des grandes conventions ou lors des négociations à Bruxelles, au niveau communautaire, dans l'Union européenne.

L'Agence aura un rôle essentiel d'appui à cette parole, en raison de la connaissance dont elle dispose et de la nécessité de rendre compte devant ces instances, de faire le rapportage évoqué. L'une des missions fondamentales de l'Agence est de réunir cette information et de servir d'appui.

D'une manière générale, j'ai évoqué l'aspect conseil et expertise. Cette expertise est indispensable pour porter la France à l'international avec une parole solide, renforcée par une

structure compétente qui sera reconnue sur le plan national comme sur le plan mondial. C'est également un objectif.

J'en viens à la gestion et à la surveillance des milieux.

Il y a aussi tout ce qui relève de l'action opérationnelle directe de l'Agence sur le Territoire. Jusqu'à maintenant, j'ai parlé de l'Agence qui intervenait en matière de connaissance et d'expertise et qui soutenait l'action internationale et les actions de formation, mais elle n'était pas directement sur le terrain.

Nous voyons pour l'Agence une action directe de terrain pour, d'une part, ce qui concerne la gestion de certains espaces naturels protégés, les parcs naturels marins au premier chef, et, d'autre part, une série d'actions de contrôle, de gestion, de surveillance et de police pour certains milieux, dont les milieux aquatiques et les aires marines protégées.

Cela découle directement d'un choix que je commenterai plus amplement ensuite, quand nous en viendrons au périmètre de la future Agence.

Pour constituer la future Agence de la biodiversité, nous considérons comme inopportun de découper les structures existantes et ce, non seulement pour le bon fonctionnement de ces structures elles-mêmes, car le démembrement est toujours quelque chose d'extrêmement perturbateur, mais aussi, plus profondément, parce que les compétences techniques mobilisées par les agents des structures ne se mettent pas en place. Pour faire une bonne surveillance des milieux, il est bien de pouvoir recourir à l'expertise, d'avoir un lien avec la recherche et d'accéder à une base de données et à des connaissances. Ces missions sont reliées entre elles. L'action de gestion sur les territoires est reliée à tout ce que je viens de dire. L'action de surveillance des milieux l'est aussi.

Nous n'avons donc pas fait le choix de séparer ces missions territoriales pour les mettre à part. Dès lors que nous intégrons des opérateurs dans la biodiversité, nous laissons l'intégralité des leurs missions dans l'Agence, y compris ces actions de territoire, directes, opérationnelles sur le terrain, parce que les compétences nécessaires sont imbriquées.

Enfin, la dernière enveloppe de mission n'est pas la moindre et elle a, évidemment, donné lieu à des débats : il s'agit de l'Agence en tant que partenaire financier.

J'ai évoqué l'Agence en tant que partenaire sous l'angle de l'apport d'expertise, de conseil et d'expertise technique. L'Agence aura également vocation à soutenir certains projets.

Certains soutiens existent déjà. Par exemple, nous avons mentionné le soutien financier qui se pratique au bénéfice de la Corse et des départements d'outre-mer pour tout ce qui a trait à l'assainissement, et qu'il n'est évidemment pas question de remettre en cause. C'est une mission qui est pleinement exercée.

Nous envisageons, par exemple, un soutien sous forme d'appels à projets en faveur de la biodiversité dans les territoires et un soutien pour des actions emblématiques.

C'est le grand bloc de missions que nous envisageons pour la future Agence.

Pour cela, nous avons une organisation qui peut provoquer l'étonnement, l'effroi ou l'amusement. Après tout, nous faisons de la biodiversité. Quand on a une âme de naturaliste, on a l'habitude d'avoir des organismes vivants en matière de biodiversité, sous des formes multiples, plurielles et diverses sur le territoire. L'essentiel est qu'elles soient adaptées à leur biotope. Ce sont des

créations naturalistes qui visent à répondre le mieux possible aux différents besoins.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous laisserons le Muséum émettre une opinion au sujet des qualités biologiques de l'organisme en question.

M. ROY.- Néanmoins, nous pouvons le commenter. (présentation du schéma)

Dans le pavé de gauche, nous indiquons les établissements qui ont vocation à intégrer l'Agence. Nous y retrouvons l'Agence des Aires marines protégées, l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), le groupement d'intérêt public Atelier technique des Espaces naturels (ATEN). Nous avons également Parcs nationaux de France ainsi que toutes les composantes techniques de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, qui apportent un appui technique à ces conservatoires avec des experts que nous proposons de réunir au sein de l'Agence. C'est le noyau dur : ce sont les structures qui intègrent l'Agence *stricto sensu*.

Nous avons également une procédure d'association extrêmement forte pour deux autres catégories de structures. Il est important de commenter ce point, car il ne ressort pas très clairement dans les textes.

Tout d'abord, nous avons des organismes rattachés. Le projet de texte crée une structure de rattachement et rattache, par la loi elle-même, les parcs nationaux.

Les parcs naturels marins en tant que tels n'ont pas de personnalité juridique ou morale. L'Agence des Aires marines protégées en assure la gestion en s'appuyant sur un conseil de gestion.

Ce n'est pas le cas des parcs nationaux : un établissement public gère chaque parc national.

Notre proposition est de ne pas remettre cela en cause, compte tenu du partenariat local que cela matérialise. On fera toujours des établissements publics avec des personnalités juridiques, morales, un Conseil d'administration, un président et un budget.

Le rattachement à l'Agence française pour la Biodiversité signifie que certaines des missions de ces parcs nationaux seront assurées par l'Agence pour la Biodiversité pour leur compte. Cela peut être des missions dans le domaine des supports : de la gestion de ressources humaines, de la comptabilité, etc. Cela peut être des missions dans le domaine de la connaissance.

Je citerai un exemple évident : l'une des grandes missions de l'Agence pour la Biodiversité est d'avoir un système de connaissances unique et un système d'informations géographiques unique, des protocoles de recueil de données naturalistes sur le terrain uniques pour les différents parcs. Si tout cela est mis en commun, cela fait du sens. C'est la notion de rattachement. Il s'agit de faire une mission en commun et d'avoir une présence territoriale par le biais d'établissements publics qui gardent une personnalité morale.

La loi ne ferme pas cette procédure de rattachement. Dans sa version actuelle, le projet de loi prévoit que le Conseil d'administration décide de rattacher d'autres d'établissements ensuite, par le biais de la décision du Conseil d'administration de ces établissements. C'est une procédure ouverte, que la loi rend obligatoire pour les parcs nationaux et possible pour d'autres établissements qui souhaiteraient se voir rattachés à l'Agence par une décision de leur Conseil d'administration.

Ensuite, il existe une autre forme d'association forte à l'Agence qui concerne le Service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle. Ce que nous proposons ne se voit pas

dans le projet de loi, car ce n'est pas législatif. Il s'agit de la transformation du service du patrimoine naturel de ce Muséum en une unité mixte rattachée à la fois à l'Agence française pour la Biodiversité et au Muséum national d'histoire naturelle.

On n'a pas besoin d'un texte de loi pour créer un statut d'unité mixte. Il est déjà très largement utilisé dans le monde de la recherche. Les unités mixtes entre le CNRS et les universités existent en pagaille. Ce n'est pas une innovation juridique.

On fait une unité mixte particulière entre l'Agence française pour la Biodiversité et le Muséum national d'histoire naturelle pour s'assurer que l'Agence française pour la Biodiversité disposera bien de l'expertise de ces experts du service du patrimoine naturel. Ne pas avoir ces experts du patrimoine naturel et de la biodiversité dans toutes ses composantes serait dommage.

Nous continuons également à avoir une tutelle du côté Muséum, compte tenu de la forte légitimité scientifique du Muséum.

Il existe de nombreux autres établissements.

Certains organismes travaillent déjà en étroite partenariat avec des structures qui rejoindront ou qui, de notre point de vue, ont vocation à rejoindre la future Agence. C'est le cas des Agences de l'Eau vis-à-vis de l'ONEMA, par exemple. Nous avons un partenariat extrêmement fort avec l'ONEMA. Les Agences de l'Eau devront donc avoir un partenariat fort avec l'Agence française pour la Biodiversité.

C'est aussi le cas des conservatoires botaniques nationaux que j'ai évoqués précédemment. Ils travaillent actuellement avec leur fédération. Ils devront travailler avec l'Agence qui leur assurera l'expertise et le soutien dont ils bénéficient actuellement de la part de leur fédération.

Il existe des grandes fédérations têtes de réseaux. C'est le cas de la Fédération des parcs naturels de France ou de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels.

Ces fédérations sont sous statut associatif et il n'est pas prévu de les intégrer en tant que telles à l'Agence. Certaines missions d'expertise sont actuellement éclatées entre ces fédérations qui ont chacune une partie de l'expertise, avec un soutien financier du ministère de l'Écologie. Il est prévu de regrouper cette partie expertise au sein de l'Agence, quand c'est pertinent vis-à-vis des missions de l'Agence de la biodiversité.

Nous proposons que des équipes de ces fédérations rejoignent l'Agence, sans pour autant supprimer tout le rôle de porte-parole et de têtes de réseaux que ces fédérations exercent par ailleurs.

D'autres opérateurs de l'État ont des fonctions dans le domaine de la biodiversité et il n'est pas prévu de les intégrer. C'est le cas de l'ONCFS qui a des fonctions majeures dans le domaine de la biodiversité terrestre. Le choix retenu par le Gouvernement à ce stade mérite un débat. Il l'a déjà fait et continuera à le faire. Il fera débat devant le Parlement. *In fine*, en termes de loi, le Parlement est souverain.

Le choix du Gouvernement est de considérer que le curseur des missions de l'ONCFS se situe plutôt du côté cynégétique, bien que les missions de l'ONCFS soient également du côté de la biodiversité.

Comme nous avons choisi, pour des raisons que j'ai évoquées précédemment, de ne pas découper les établissements en morceaux, il faut faire des choix. Nous considérons que des établissements

qui ont une dominante biodiversité vont dans l'Agence et que ceux qui ont une dominante autre ne vont pas dans l'Agence.

On considère que pour l'ONCFS, la dominante est cynégétique, malgré toute sa composante dans le domaine de la biodiversité.

Il sera évidemment indispensable d'avoir un travail de concrétisation de partenariat extrêmement intense, sinon cela n'aura pas de sens. Cela pourra passer par des conventions, par exemple, afin d'avoir une complémentarité forte entre les établissements.

L'ONCFS n'est pas le seul établissement, mais celui auquel on pense le plus.

Il y a l'ONF : l'Office national des forêts. La biodiversité en forêt est importante. On considère que le cœur des missions de l'ONF n'est pas la biodiversité, mais de gérer des forêts et de vendre du bois. Il a des missions importantes dans le domaine de la biodiversité, mais ce n'est pas son cœur de cible. Il devra y avoir un partenariat.

Il y a aussi le Conservatoire du littoral. Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres a des missions essentielles en matière de biodiversité, mais on dit que son rôle de fond est tout d'abord d'être un opérateur foncier. Le Conservatoire du littoral achète des terrains, mais il ne les gère pas directement. Il en confie la gestion à des partenaires : des collectivités ou des partenaires associatifs. Il devra y avoir un partenariat extrêmement fort.

Le raisonnement que j'ai poursuivi pour l'ONCFS, l'ONF et le Conservatoire du littoral peut être décliné pour des organismes à dominante recherche. Ils n'entrent pas dans l'Agence, car ils ont une dominante recherche et l'Agence française pour la Biodiversité n'est pas un organisme de recherche.

Elle devra évidemment s'appuyer sur les organismes qui font de la recherche concernant la biodiversité. C'est le cas du Muséum national d'histoire naturelle.

Il existe un cas particulier avec le SPN. Il est loin d'être le seul.

L'IFREMER a un rôle essentiel dans le domaine de la biodiversité marine. Il y a l'INRA et l'IRSTEA. Il existe d'autres organismes ayant des compétences dans le domaine de la biodiversité.

Le choix du Gouvernement est d'avoir un projet centré sur les organismes ayant une mission prioritaire en la matière. On a fait le choix de ne pas les découper pour la raison que j'ai évoquée. Bien entendu, des partenariats devront être noués.

Il y aura bien d'autres partenariats dans le domaine de la biodiversité. J'ai parlé des opérateurs, mais bien d'autres personnes agissent pour la biodiversité, heureusement.

Il s'agit, d'une part, de toutes les collectivités : les conseils régionaux qui ont une fonction de chef de file en matière de biodiversité, les conseils généraux avec leur politique concernant les espaces naturels sensibles, les communes et les EPCI, qui sont souvent très actifs, ainsi que tous les acteurs associatifs et socioéconomiques.

Il y a le périmètre de l'Agence à proprement parler. Cette pléthore de flèches dans la partie droite, qui donne un aspect un peu « poulpesque » à l'organisme, s'explique par l'important enjeu partenarial.

Je passe à la gouvernance de l'établissement. Elle serait évidemment assurée par un Conseil d'administration. Il s'agit aussi d'un point qui fera débat.

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ne pourra pas être l'addition des Conseils d'administration des organismes qui l'intégreront, sinon, il faudrait se réunir sous un chapiteau. Boutade mise à part, ce serait quelque chose d'une taille peu maniable.

Cet organisme exécutif sera raisonnablement compact. Nous n'avons pas encore commencé à écrire la composition de ce Conseil d'administration. Toutes les catégories d'acteurs devront y être présentes.

Nous avons bien conscience de la difficulté : cela peut vouloir dire que l'on va perdre en capacité d'expression et de représentation.

Il existe deux manières de traiter cette question.

Il y a, d'une part, le lien avec le Conseil national de la biodiversité que j'ai évoqué précédemment. Il s'agit de l'instance sociétale et partenariale qui dépend des grandes priorités stratégiques. Elle se réunit en présence du ministre chargé de l'Écologie.

Il existe une forte interrelation organisée entre le CNB et le Conseil d'administration de l'Agence.

Le Conseil d'administration de l'Agence est exécutif. Il fait fonctionner un opérateur de l'État, un établissement public de l'État.

Le Conseil national de la biodiversité est une instance partenariale et sociétale. C'est le lieu de débat où toutes les composantes de la société française s'expriment au sujet des politiques de biodiversité.

De la même manière, toutes choses égales par ailleurs et bien qu'il y ait des différences, nous avons un Comité de bassin, qui est l'instance partenariale de débat ouverte à la société dans toutes ses composantes, et un Conseil d'administration qui fait fonctionner un établissement de l'État.

Nous aurons ce même type de complémentarité.

Nous aurons également des comités d'orientation thématiques. Comme tout ne pourra être vu avec la finesse nécessaire au sein d'un Conseil d'administration forcément compact, compte tenu de l'importance des champs couverts par la future Agence française pour la Biodiversité, nous proposons que ce Conseil d'administration puisse s'appuyer sur des comités d'orientation thématiques pour les grandes politiques thématiques.

Nous imposons par la loi la création d'un comité d'orientation thématique dans le domaine de la mer, compte tenu des spécificités des politiques maritimes, en particulier de biodiversité marine.

Ce ne sera pas le seul. Il y en aura d'autres. Il s'agira, au sein d'un partenariat élargi, de pouvoir approfondir certaines politiques au-delà de ce que ce Conseil d'administration pourra faire concrètement.

Il est évidemment prévu un Conseil scientifique et technique pour apporter son avis, son expertise et sa connaissance au Conseil d'administration.

Il y aura un Directeur général et un directeur adjoint chargé plus spécifiquement des problématiques maritimes. C'est aussi un élément que nous proposons d'imposer par la loi, pour assurer que la spécificité de ces politiques maritimes sera bien prise en compte par la Direction de l'établissement.

Ensuite, on entre dans l'organisation : les directions opérationnelles, les représentations

territoriales. Ces organisations, par définition, ne relèvent pas de la loi. La loi ne fixe pas l'organisation d'un opérateur.

L'organigramme devra être défini au cours de l'année 2014, sous la responsabilité d'un préfigurateur qui reste à désigner, pour que l'Agence puisse être opérationnelle en 2015 et avoir son organigramme, sa structure, etc. Il reste un travail important à faire, mais il n'est pas du domaine de la loi.

Les conseils de gestion sont les structures par lesquelles le partenariat s'exprime pour la gestion des parcs naturels marins. Il n'est évidemment pas question de les remettre en cause. Les parcs naturels marins n'ont pas de personnalité morale, mais ils ont ce partenariat qui fait leur force. Donner l'impression d'une recentralisation de la gestion des parcs naturels marins serait une régression formidable. Nous proposons de préserver intégralement les conseils de gestion pour que ce partenariat puisse continuer, avec cette qualité de débat qui a su s'instaurer dans les premiers parcs naturels marins créés.

Voilà pour la structuration globale de la gouvernance.

Un autre sujet fera débat et nous n'aurons pas toutes les réponses aujourd'hui. Nous pourrions soulever des questions : il s'agit des moyens, du budget.

À ce stade, nous ne sommes pas en capacité de faire autre chose qu'une addition pure et simple des moyens des établissements que nous mettons dans la future Agence. Je suis capable d'ajouter le budget de l'ONEMA, celui de l'Agence des Aires marines protégées, celui de Parcs nationaux de France et du GIP ATEN. Cela donne un total de l'ordre de 210 M€ et environ 1 200 agents.

Sommes-nous pour autant au bout de l'histoire ? Non. Cela donnera lieu à des arbitrages ultérieurs.

Le budget d'un établissement public n'est pas déterminé par une loi sectorielle. L'Agence des Aires marines protégées le sait bien : son budget dépend de ce qui est voté en loi de finances pour le programme 113 : le programme du ministère de l'Écologie pour l'eau et la biodiversité. Cela dépend d'une loi de finances. On définit des moyens.

De la même manière, pour les opérateurs qui dépendent de ressources affectées, comme le Conservatoire qui bénéficie d'une ressource affectée, le droit de francisation des navires, la loi de finances détermine le plafond d'une ressource affectée qui va au Conservatoire du littoral.

Bref, en loi de finances, il y a un chantier essentiel de détermination du budget consacré à la future Agence, en regard de la mission actuelle que nous présentons. Cela donnera lieu à des discussions qui vont se dérouler dans les semaines et les mois qui viennent et qui se termineront, *in fine*, par un vote en loi de finances.

À ce stade, nous pouvons d'ores et déjà dire qu'une annonce a été faite par le Premier ministre dans son discours de conclusion de la conférence environnementale. L'Agence française pour la Biodiversité sera opérateur du programme investissements d'avenir. Il est d'ores et déjà arbitré qu'il y aura un domaine biodiversité dans le programme investissements d'avenir, c'est-à-dire pour des actions en faveur de l'innovation technologique dans le domaine de la biodiversité.

Ce programme d'investissements d'avenir dans le domaine de l'environnement est géré par l'ADEME, dans un premier temps, tant que l'Agence n'existe pas. Quand l'Agence sera créée, elle reprendra la gestion du volet biodiversité du programme investissements d'avenir. Cet élément, qui a été annoncé par le Premier ministre le 21 septembre, viendra compléter l'addition que nous

avons faite.

Ensuite, la réflexion ne s'arrête pas là, mais j'ignore ce que pourront être les décisions. Aucun arbitrage n'a été rendu. Les décisions sont devant nous.

Je peux juste dire, puisque c'est public, que le Gouvernement, dans le cadre de la feuille de route de la Conférence environnementale 2012, a confié au Comité pour la fiscalité écologique, présidé par M. Christian de Perthuis, la mission de réfléchir à ce que pourrait être le développement de la fiscalité écologique.

Je peux dire aussi, car ceux qui travaillent avec ce groupe le savent, que le Comité pour la fiscalité écologique s'est donné comme première priorité en 2014 de travailler sur la question de la fiscalité dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. Ces réflexions ont lieu et auront lieu en 2014. Pourront-elles se traduire par des ressources pour la future agence ? Je n'en sais rien. Aucun arbitrage n'a été rendu à ce sujet. Ce point reste devant nous.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette question des moyens, pour laquelle il reste des inconnues.

J'en ai terminé avec cette présentation liminaire. Je vous propose maintenant de passer au débat, comme vous l'avez demandé, monsieur le Président. Je répondrai aux questions par groupe, dans la mesure du possible.

(Point d'intendance.)

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous allons commencer par M. Romiti.

M. ROMITI.- Je vous remercie, monsieur le Président.

Je vais réagir au sujet de l'Agence de la biodiversité. Nous avons quelques points qu'on nous a soumis.

Les pêcheurs et le monde maritime ne sont pas comme ces vieux commandants ronchons qui coulent avec le navire. Ce n'est pas mon style.

J'ai quelques points au sujet de l'article 2 et de la gouvernance de la biodiversité.

Pour nous, il serait préférable de créer des comités régionaux pour la biodiversité par le biais du nouvel article L. 134-3, en leur donnant une réelle légitimité pour l'ensemble des sujets relatifs à la biodiversité marine et terrestre.

Par ailleurs, lors de la rédaction de ce fameux décret d'application, il conviendrait d'être vigilant pour qu'il y ait un équilibre entre le terrestre et le maritime dans l'ensemble des instances qui vont être créées par ce projet de loi.

Concernant les missions de l'Agence française pour la Biodiversité, il conviendrait pour les aires marines protégées, même si leur rôle à venir reste encore flou, de s'assurer que les compétences n'empiètent pas sur celles pour lesquelles les acteurs de la mer ont beaucoup travaillé. Il ne faudrait pas avoir ce fameux millefeuille qu'on nous reproche tout le temps.

Je parle de l'article L. 131-10. La composition proposée par le Conseil d'administration de l'AFB n'est pas satisfaisante en l'état. Suite à la décision d'intégrer la biodiversité marine dans la compétence pour l'Agence française pour la Biodiversité, il est indispensable que le Conseil d'administration que nous représentons respecte une parité entre les acteurs terrestres et maritimes, d'autant plus que l'importance de la biodiversité marine dans le patrimoine de la

France est très importante à nos yeux.

Il conviendrait également de s'assurer d'une représentation de l'outre-mer à hauteur des enjeux qu'il représente, en termes de biodiversité.

De la même manière, il faudrait s'assurer qu'une représentation équilibrée des experts maritimes et terrestres au sein du Conseil scientifique et technique soit respectée.

J'ai aussi quelques remarques au sujet de l'article 5 et de l'outil.

Concernant l'encadrement de la pêche dans les sites Natura 2000, l'analyse des risques qui sera réalisée ne mettra en avant que des risques potentiels et non avérés. Un réel travail local de mise en perspective de l'évaluation devra être mené dans le cadre du DOCOB avant de discuter des mesures complémentaires.

À ce sujet, l'article R. 414-23 du Code de l'environnement prévoit, pour les autres activités s'exerçant dans les sites Natura 2000, que des mesures sont prises en cas d'effets dommageables, sans spécificité de la nature de ces mesures. Elles peuvent ainsi être réglementaires, contractuelles ou administratives.

La même souplesse devrait être permise pour la pêche maritime et prévoir la prise de mesures sans imposer l'adoption de mesures réglementaires uniquement.

Je termine par la gestion des réserves Natura 2000 (réserves naturelles ?). Vous savez que c'est un vœu qui m'est cher. Nous avons mis des années pour arriver à gérer des sites.

Je vous rappelle que nous avons des missions de service public et des compétences en matière directe d'environnement. De plus, nous sommes des gestionnaires de sites Natura 2000. Je ne les citerai pas, car vous les connaissez. Cela fonctionne très bien.

Les comités régionaux, nationaux et départementaux ont la légitimité et la crédibilité pour les gérer, comme ils le prouvent depuis des années.

Voilà globalement ce que je voulais dire. Je reviendrai s'il y a d'autres commentaires. Je pense qu'il y aura des réactions dans la salle.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- J'en profite pour dire à M. Romiti, aux représentants d'organismes et aux autres personnes qu'ils peuvent nous faire parvenir une contribution écrite qui sera annexée au procès-verbal.

Mme HERVIAUX.- Je partage beaucoup les propos de M. Romiti.

J'ai eu l'occasion, dans les territoires – l'exemple que je donne souvent est Belle-Île –, de voir à quel point l'implication et la volonté d'avoir une gestion équilibrée et durable fait que cela fonctionne, lorsqu'on s'occupe de travailler dans ce domaine. J'appuie ces commentaires.

Je crois qu'il y a eu des avancées dans ce qui doit devenir cette grande Agence de la Biodiversité. Je n'étais pas, *a priori*, favorable à l'entrée de l'Agence parce que j'avais peur que ce soit un peu dilué, comme dans de nombreux domaines maritimes qui concernent la pêche, la mer et le développement maritime sous toutes ses formes, et que cela disparaisse dans quelque chose de beaucoup plus vaste. Je pense que les avancées qu'il y a eu vont dans le bon sens. Des garde-fous ont été mis.

Cette biodiversité marine aura des appuis très forts, notamment sur la recherche. Les connaissances au sujet de la biodiversité marine sont, à mon humble avis, moins importantes que

celles d'autres territoires. La présence de personnes de l'IFREMER ou d'autres scientifiques me rassure un peu.

Toujours dans cette idée de garder la volonté d'avoir une gestion durable et équilibrée, même dans la protection de la biodiversité, je crois que nous sommes dans une bonne voie.

L'intégration de l'Agence, même si elle ne me satisfait pas pleinement, peut être une source d'incitation à aller vers plus de réflexions, d'échanges et de travail collectif avec les autres organismes qui vont être intégrés. J'aimerais que ce soit réellement le cas et que l'on puisse avoir des procédures spécifiques et simplifiées, pour que nous, qui sommes des personnes attachées à cette dimension maritime, nous y retrouvions toujours nos petits – si je peux m'exprimer ainsi – et leur place importante dans cette préservation de la biodiversité et dans la gestion durable de nos territoires dans leur ensemble, à la fois terrestres et maritimes.

Mme TANGUY.- Monsieur le Président, vous êtes corse et je suis bretonne.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Personne n'est parfait !

Mme TANGUY.- Absolument ! Je suis fière d'être têtue dans mes réflexions et mes projets.

Je ne suis pas aussi optimiste que ma collègue bretonne qui vient de s'exprimer quant à l'évolution de l'Agence. Je vais dire ce que j'en pense.

Vous avez commencé, monsieur le Président, en disant que vous ouvriez les débats au sujet de la transmutation de l'Agence. C'est comme le verre à moitié plein ou à moitié vide. Je continue à voir ici une réunion qui est plutôt le précurseur du décès de l'Agence.

Je m'exprimerai ici au nom de l'Association des maires de France. J'ai contacté le Président. L'Association des maires de France n'a pas pris position officiellement aujourd'hui, mais elle m'autorise à intervenir selon mes convictions.

En revanche, je voudrais vous dire que je suis très largement soutenue par l'Association nationale des élus du littoral dont le Président est parmi nous aujourd'hui, mais qui n'interviendra pas aujourd'hui en cette qualité. Je parlerai donc aussi au nom de l'ANEL.

Certes, je suis obligée de reconnaître que, depuis que nous travaillons sur cet avant-projet et ce projet, il y a eu des avancées plutôt positives. Je voudrais remercier ici tous ceux qui sont intervenus : vous tout d'abord, monsieur le Président et certains de nos collègues et non des moindres présents autour de cette table.

Parmi les avancées, je citerai le fait qu'une Direction adjointe soit très clairement identifiée. C'est évidemment un point positif.

Nous sentons un peu plus une réelle prise en compte des spécificités maritimes, et ce, d'autant plus qu'il est désormais prévu une possibilité pour l'Agence d'intervenir directement sur le terrain. Rappelez-vous que les premiers textes n'imaginaient même pas une intervention sur le terrain. Nous nous demandons bien en quoi nous pourrions être efficaces.

Je vois, parmi certains éléments que vous venez de citer, monsieur Roy, des éléments qui prouvent que les aspects auxquels je tiens particulièrement, au sujet de l'économie halieutique, sont pris en compte. Je ne sais pas si toutes les réponses sont actuellement trouvées, mais cette connotation du développement de la pêche est parfaitement intégrée.

Sans vouloir être trop longue, je réagis sur ce que vous venez de donner précédemment comme étant une analyse des avantages avancés par cette Agence. J'en ai retenu deux ou trois.

Vous avez dit que cette Agence avait pour objectif d'introduire une dynamique en regard d'un texte de loi fondamental qui était de 1976. L'Agence des Aires marines protégées ne relève pas d'un texte de 1976. Elle date de 2005 ou de 2006. C'est beaucoup plus récent.

La dynamique de notre Agence est certaine. Les membres du Conseil d'administration le savent bien : nous avons suffisamment de choses à voir lors de chaque réunion au sujet des projets multiples et divers, très toniques, qui montrent combien cette Agence est partie sur une dynamique exceptionnelle. Cela montre que nous n'avons pas besoin d'une autre agence pour trouver du dynamisme.

Vous avez parlé de revoir la gouvernance. Je veux bien que l'on revoie la gouvernance avec des comités régionaux de la biodiversité, mais je suis très surprise qu'on ne nous parle pas des conférences maritimes de façade, qui sont une nouvelle organisation lancée récemment, encore balbutiante, mais qui ont franchement une identité maritime et pour lesquelles je ne vois rien. Je trouvais qu'il était intéressant que l'aspect maritime soit traité désormais par ces conférences maritimes qui étaient appelées, à mon avis, à connaître un essor intéressant, avec des partenaires identifiés.

Nous allons nous retrouver en conférences régionales. Il en existe déjà beaucoup : de nombreuses régions se sont organisées autour de la mer. Créer quelque chose de plus au sujet de la biodiversité... aujourd'hui, je ne le vois pas.

Ensuite, vous avez parlé des différentes missions de l'Agence : connaissance, conseil, communication. Je ne les reprends pas.

Je voudrais savoir de quelle façon va se situer cette Agence vis-à-vis du Conseil national de la mer et du littoral qui a aussi des missions et des ambitions très proches et qui est, lui aussi, naissant. Je ne voudrais pas qu'il avorte parce quelque chose est créé à côté et que cela l'empêcherait de trouver son essor avec de nombreux acteurs de la mer. J'en attends beaucoup.

Malgré toutes les avancées, toutes les promesses, je suis toujours très inquiète au sujet de l'aspect maritime de notre travail. Depuis le Grenelle, il y avait eu des évolutions exceptionnelles sur la prise de conscience des dossiers maritimes, avec la réelle mise en place d'un partenariat des acteurs du monde maritime quels qu'ils soient, du domaine le plus économique aux domaines environnementaux, et avec les services de l'État au sein de cette Agence. C'était vraiment un lieu où, au-delà de l'aspect simplement environnemental, nous avons appris à travailler et parler ensemble.

J'ai bien peur que cela devienne beaucoup plus difficile quand il faudra mélanger des dossiers qui n'auront rien à voir avec le monde maritime.

Ma deuxième inquiétude est qu'ici, même si nous sommes peu d'élus, nous sommes proportionnellement un nombre d'élus qui nous donne vraiment la possibilité de parler. Quand je vois la composition du Conseil d'administration de cette future Agence, qui comprendra au mieux – ou au pire – deux élus du littoral, sur un nombre de personnes qui n'est pas encore connu, cela m'inquiète aussi beaucoup.

Enfin, il reste le problème du fonctionnement. Vous avez abordé l'aspect des moyens. Vous avez dit que pour le moment, vous avez simplement fait une addition des moyens actuels. C'est la moindre des choses.

Vous avez dit qu'il y avait l'espoir que l'engagement des investissements d'avenir apporte une

contribution supérieure. C'est un mal français : jusqu'à présent, chaque fois que l'on a voulu fédérer, on n'a jamais su faire des économies. Quand on a fédéré des agences ou des partenaires, en général, on n'a pas trouvé les moyens pour faire des économies. Il y aura donc des coûts supérieurs.

Nous avons déjà des moyens extrêmement contraints. Nous en savons quelque chose ici aujourd'hui, puisque nous sommes obligés de limiter nos actions. Cela veut dire qu'il faudra chercher des ressources.

Comme vous le savez, en Bretagne, on n'aime pas beaucoup les écotaxes.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous l'avions compris !

Mme TANGUY.- Cela m'inquiète beaucoup, car dans le début de nos discussions, nous avons vu qu'il avait été imaginé des taxes additionnelles à la taxe de séjour et des taxes additionnelles à la taxe foncière. Je suis à peu près certaine que les élus seront vent debout si ce genre d'idées saugrenues revient dans le débat.

Je compte beaucoup sur tous les parlementaires – il y en a deux autour de cette table – pour que cette piste soit définitivement verrouillée lors des débats parlementaires. Aujourd'hui, il faut que les citoyens que je représente au titre des maires – les maires sont les élus les plus proches des concitoyens – soient protégés d'une idée aussi dangereuse que celle de taxes supplémentaires, sous le prétexte d'une sauvegarde de la biodiversité.

Comme vous le voyez, mes réactions ne sont pas positives. Je voterai évidemment contre cette Agence pour la Biodiversité.

M. DAVERAT.- Je représente l'Association des régions de France.

Je ne reprendrai pas tous les points soulevés par ma collègue. Ce sont des points que je partage en tant qu'élu du littoral.

Je voudrais juste souligner une préoccupation des régions. Elles ont vu arriver cette AFB avec inquiétude, puisqu'on avait donné aux régions certaines compétences concernant la biodiversité en leur confiant les trames vertes et bleues et la réalisation avec l'État des schémas régionaux de cohérence écologiques. Certaines régions avaient déjà anticipé, avec des projets de création d'agences régionales de la biodiversité.

Je souligne cette inquiétude que nous avons sur l'articulation avec la territorialisation de l'Agence nationale.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Monsieur le Directeur, vous avez déjà les fondamentaux.

M. ROY.- Je vous remercie pour vos réponses.

Nous sommes en effet ici à l'Agence des Aires marines protégées. C'était pareil hier, lors du débat en Conseil d'administration de l'ONEMA. Devant des organismes jeunes, le but de mon propos est bien de montrer que nous ne remettons absolument pas en cause tout ce que ces organismes jeunes ont pu faire. Au contraire, nous nous efforçons de les aider à surmonter une crise de croissance qu'ils rencontrent tous les deux, d'une manière certes différente.

Le débat est beaucoup lié à des questions de ressources humaines et de statut du personnel. Il faudra que nous en parlions ici aussi. C'est très prégnant à nos débats.

Au sein de l'Agence des Aires marines protégées, nous savons et vous savez tous — car il s'agit

d'un sujet extrêmement récurrent en Conseil d'administration — que, comme elle est actuellement dotée et équipée, l'Agence des Aires marines protégées ne réussit pas à faire face à l'ensemble de ses missions. C'est la réalité actuelle.

L'établissement a effectivement pris un envol très prometteur. Le degré d'adhésion qu'il rencontre sur le territoire est évident et je m'en réjouis particulièrement, en tant qu'autorité de tutelle.

Pour autant, dans son contexte actuel, il ne réussit pas à faire face à l'ensemble de ses missions. Le but de l'Agence est d'assurer une meilleure réponse à l'ensemble des missions dans le domaine de la biodiversité et, en particulier, à celles qui incombent actuellement à l'Agence des Aires marines protégées pour tout ce qui concerne les espaces maritimes et littoraux.

Comment pouvons-nous essayer de faire cela ?

La question des moyens a été abordée. Il y a une crise financière. Je ne sais pas si l'Agence française pour la Biodiversité permettra de dégager des nouvelles ressources, mais il est sûr qu'elle permet d'ores et déjà de mutualiser certaines choses. Elle permet d'avoir accès à une série de ressources, au-delà des strictes ressources budgétaires issues du programme 113 du ministre de l'Écologie, dont on connaît les limites.

Actuellement, le problème de l'Agence des Aires marines protégées est que sa seule source de financement est le financement budgétaire par le programme du ministère de l'Écologie, qui est extrêmement limité.

L'Agence française pour la Biodiversité aura d'autres possibilités de ressources. C'est garanti. C'est une piste prometteuse pour essayer de dépasser cette crise de croissance que rencontre l'Agence des Aires marines protégées.

Il existera aussi une synergie entre les politiques et les agents.

Je l'avais cité quand c'était passé lors d'un Conseil d'administration ici, et c'est désormais l'un de mes éléments favoris. Lors d'une précédente discussion que nous avons eue au sujet de l'Agence, lors d'un précédent Conseil d'administration, certaines interrogations s'étaient exprimées. Le point suivant inscrit à l'ordre du jour était l'examen du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte. Certains d'entre vous s'en souviennent. Un point évident ressortait de la présentation faite par le Parc naturel marin de Mayotte : la première priorité était d'assurer l'assainissement de Mayotte, évidemment. De ce point de vue, il n'est pas mal de mettre ensemble l'ONEMA et l'Agence des Aires marines protégées. Quelle est la structure finançant l'assainissement de Mayotte ? C'est l'ONEMA, grâce à la solidarité de bassin qui est financée par les Agences de l'Eau.

Plus largement, au-delà de cet exemple de Mayotte, dire qu'il y a des interrelations extrêmement fortes entre les politiques de préservation de la qualité de l'eau à terre et de la qualité de l'eau en mer est une évidence. Dire qu'il existe une synergie extrêmement forte entre le bon fonctionnement des écosystèmes marins et des écosystèmes littoraux et terrestres en est une autre.

Dans les conditions actuelles, l'AAMP a des difficultés à remplir l'ensemble de ses missions. On se donne la possibilité de mieux les remplir parce qu'on fera appel à des moyens plus variés et parce qu'on aura organisé des synergies et des complémentarités entre des domaines qui, techniquement, vont ensemble pour l'atteinte des objectifs.

Après, il y a toutes les questions qui ont trait à la gouvernance : la composition du Conseil d'administration, l'intervention de M. Romiti ou la vôtre. C'est évidemment une question difficile.

Je l'ai dit. Tout le monde ne pourra pas être dans le Conseil d'administration.

Il existe certains garde-fous dans le texte. On peut discuter de ces garde-fous pour savoir si ceux-ci sont suffisants ou pas.

Cela ne pourra être la simple addition des conseils d'administration de toutes les structures.

Vous vous doutez bien que, lors de tous les Conseils d'administration au sujet de l'Agence, chacun dit : « Oui, mais moi... ».

J'étais hier à l'ONEMA et les administrateurs m'ont dit que, dans l'addition que je présentais (211 M€), 80 % venaient du budget de l'ONEMA. Ils estimaient donc qu'ils devraient être extrêmement bien représentés dans le Conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité. Naturellement, tout le monde défend sa paroisse.

Des arbitrages devront être réalisés en 2014, en veillant au meilleur équilibre possible.

Je vous garantis l'engagement du Gouvernement pour que les problématiques maritimes soient bien prises en compte. C'est essentiel pour nous.

Tout ce qui s'est exprimé, tout le débat qu'il y a eu jusqu'à maintenant sur la place de l'Agence des Aires marines protégées dans l'Agence, a montré ce formidable attachement, cette mobilisation des acteurs de la mer autour de ces politiques d'environnement marin au sens large.

Nous sommes complètement en phase quant au fait qu'un enjeu absolument majeur pour l'Agence est de ne pas casser cette mobilisation et de la préserver au sein d'une agence plus large. C'est pour cela que nous avons envisagé d'avoir les comités thématiques. C'est pour cela que nous avons fait le lien avec le Conseil national de la biodiversité.

Il existe un point sur lequel je vous rejoins. Nous avons fait ce lien, mais il n'est pas le seul. Deux autres comités thématiques auront à voir avec les missions de la future Agence française pour la Biodiversité : le Conseil national de la mer et du littoral et le Comité national de l'eau. Les trois thématiques sont pertinentes pour la future agence.

Il n'est question de supprimer ni le CNE ni le CNML, mais de créer le CNB.

L'Agence aura la chance de bénéficier de ces instances sociétales pour éclairer le débat.

On peut imaginer des pistes, comme la présentation par l'Agence de son bilan annuel et de son programme d'activité devant ces instances.

Pourquoi ne pas le faire ensemble ? Il est évident qu'il existe des intersections entre le CNML et le Conseil national pour la biodiversité : cela s'appelle la biodiversité marine. Il y a des intersections entre le CNE et le Conseil national de la biodiversité : ce sont les zones humides et les milieux aquatiques. Il y a des intersections entre le CNML et le Comité national de l'eau : c'est tout ce qui a trait à la qualité de l'eau.

On imagine déjà des réunions conjointes entre les structures, avec une présentation conjointe de l'Agence de la biodiversité devant les instances sociétales, pour ne pas priver la pluralité de l'expression sociétale d'un lien fort avec l'Agence, qu'il est évidemment essentiel de préserver.

C'est également valable au niveau régional. Les conseils maritimes de façade ne sont en aucun cas remis en cause.

Les comités régionaux de la biodiversité que nous proposons existent déjà peu ou prou dans la plupart des régions. Ils s'appellent souvent des CRTVB : comités régionaux « trames verte et

bleue ». Ils ont été constitués pour la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, qui est une compétence partagée par l'État et les conseils régionaux. Elle est co-exercée sur le territoire et s'appuie sur l'instance partenariale CRTVB.

Nous proposons d'élargir ces CRTVB pour faire des CRB. Il s'agit de les élargir à toute la biodiversité, y compris marine. Nous ne créons pas quelque chose de plus : nous élargissons les compétences de quelque chose qui existe.

Il y a également besoin de la gouvernance de façade. Nous ne remettons à aucun moment en cause les comités de bassin. Nous avons une gouvernance propre à l'eau : ce sont les comités de bassin. Nous avons une gouvernance propre à la mer : c'est la gouvernance de façade.

Nous créons une gouvernance spécifique biodiversité. L'Agence est au cœur de tout cela. Elle fédère, intègre et organise la complémentarité des politiques pour nourrir ces différentes instances sociétales avec tous les éléments nécessaires.

Ensuite, il y a la question soulevée de la représentation territoriale. C'est quelque chose que nous allons travailler avec l'ARF.

Comme vous le savez, le projet de loi dans son ensemble a été présenté au Conseil national de la transition écologique (CNTE), le 17 décembre dernier, en présence du ministre, M. Philippe Martin. Ce CNTE a adopté à une très large majorité un avis qui n'est ni favorable ni défavorable. Il salue certaines choses et fait des recommandations. Il a salué le principe de la création de l'Agence française pour la Biodiversité et fait certaines recommandations pour cette agence.

Cette question a été abordée au printemps par l'ARF qui a salué les avancées.

Pour la future Agence, nous créons dans un autre titre de la loi, le titre V, ce que l'on appelle les établissements publics de coopération environnementale. Pour ce faire, on se contente d'élargir le champ de compétences des établissements publics de coopération culturelle, qui existent actuellement dans le monde de la culture. Ces sont des établissements publics dans lesquels se trouvent à la fois l'État et les collectivités. Ils permettent de gérer un théâtre, un musée, une scène, etc. La loi dit que l'on pourra désormais créer des établissements publics de coopération environnementale.

Nous ne le faisons pas spécifiquement pour l'Agence. À l'origine, c'était pour les conservatoires botaniques nationaux qui sont des structures labellisées par l'État. Ce sera un statut adapté pour eux.

Dans le cadre de nos discussions avec l'ARF, nous avons considéré que ces EPCE pourraient être un bon cadre pour des agences régionales de la biodiversité, car ils permettraient de fédérer le partenariat entre l'État, l'Agence française pour la Biodiversité, les conseils régionaux et, pourquoi pas, les conseils généraux s'ils le souhaitent.

J'ai précédemment mentionné la politique espaces naturels sensibles, qui est également essentielle.

Dans ce cadre, nous créons l'outil. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'en rendre l'usage obligatoire. Nous ne proposons pas de rendre obligatoire de par la loi la création d'EPCE ou d'agences régionales de la biodiversité. Nous proposons que ce soit un choix des territoires : s'ils le souhaitent, qu'ils puissent créer des agences régionales de la biodiversité sous forme d'EPCE.

Nous nous disons d'ailleurs, pour aller au bout de notre idée, que c'est particulièrement

intéressant et pertinent pour l'outre-mer. Nous voyons bien que les enjeux concernant la biodiversité y sont majeurs. Des réformes importantes sont en cours pour la création des collectivités uniques : la fusion des départements et des régions. Il existe un besoin d'expertise considérable. Le fait d'avoir, *via* la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion, une agence régionale partenariale pourrait peut-être faire sens. Nous ne proposons en aucun cas de l'imposer, mais de créer l'outil et de le mettre à la disposition des territoires qui souhaiteraient y avoir recours.

J'ai déjà partiellement répondu à la question des moyens et des coûts.

Nous espérons tout de même, avec la création de la future Agence, quelques économies de structure. Ce n'est pas facile à faire et ce n'est jamais immédiat. Je vous rejoins sur ce point.

Je l'ai fait en tant que service de l'État. Il m'est arrivé de créer une DREAL sur le territoire à partir d'une DIREN, d'une DRIRE ou d'une DAE. Nous avons fait une fusion. Je confirme votre expression : au début, ce n'est pas moins cher parce que c'est beaucoup plus compliqué à faire fonctionner. À terme, cela le devient. Une fois qu'on a réussi à faire l'intégration et à faire travailler les personnes ensemble, on dégage des économies de structure, notamment pour les supports.

J'estime qu'à terme, il y a tout de même des économies de structure à faire. Elles ne seront pas immédiates, mais à terme.

L'enjeu qui est très largement devant nous sera bien de réussir à mobiliser différentes gammes de financements disponibles, et pas uniquement le financement du programme 113 qui touche extrêmement vite ses limites.

Des sujets qui vont au-delà de l'Agence ont été évoqués, notamment, par M. Romiti et Mme Herviaux, concernant la place des acteurs socioprofessionnels en particulier. Comme je l'ai dit précédemment, c'est l'un des acquis de la politique actuelle. Il n'est pas question de le remettre en cause, notamment grâce aux comités de gestion. C'est bien ce que nous nous proposons de faire.

Nous nous proposons de le faire par le biais d'une disposition qui fait débat et qui – je le pense – provoquera une critique au sein de la séance d'aujourd'hui.

Comme vous savez, le projet de loi contient notamment une disposition visant à ouvrir une possibilité de gestion d'espace naturel et d'aire naturelle à des acteurs socioéconomiques. Cela fait débat avec nos amis associatifs. Nous avons beaucoup discuté avec eux. Nous proposons de le faire parce qu'on le fait déjà à terre : des réserves naturelles terrestres sont déjà cogérées. C'est souvent une cogestion par la chambre d'agriculture et même, dans un cas, par une fédération départementale des chasseurs. Nous nous disons qu'il n'y a pas de raison de ne pas avoir le même type de dispositif. Cela démontre bien notre volonté d'association et de partenariat avec les acteurs socioéconomiques.

Il faudra évidemment éviter de démobiliser les acteurs associatifs qui ont souvent fait un travail considérable de gestion. Il n'est pas question de casser ou de remettre en cause le travail qui existe, mais de reconnaître l'engagement des acteurs socioéconomiques quand il est présent.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je passe la parole à Guy-François Frisoni.

M. FRISONI.- Je m'exprime non seulement au nom des Réserves naturelles de France, mais également au nom du Forum des Aires marines protégées.

J'avais prévu de dire tout le bien que je pensais du projet de loi, mais comme nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais simplifier et aller directement aux questions et aux inquiétudes que suscitent à la fois le projet de loi et le projet d'Agence française de la Biodiversité.

Sur le projet de loi, il y a beaucoup d'avancées concernant la prise en compte des problématiques marines, avec des propositions d'outils sur lesquelles je ne reviendrai pas ; M. Roy en a cité certains. Sur le plan du discours, il s'agit d'avancées fondamentales et on ne peut être que favorable à ce projet, dans ses principes.

Il existe tout de même des questions et des inquiétudes quant au projet lui-même. Au-delà des principes, je rejoins l'inquiétude sur la présentation du monde marin et ultramarin dans les différentes comitologies. Je ne parle pas du Conseil d'administration de l'Agence, mais dans des structures comme le CNPN, les spécialistes marins et ultramarins sont relativement peu représentés. Il faudra faire attention à rééquilibrer.

Toujours dans le projet, un outil nous semble une avancée intéressante : c'est la zone de conservation halieutique. Je regrette tout de même qu'on se soit arrêté au milieu du gué, avec une structure qui ne dispose pas vraiment d'un plan de gestion. Il y a un plan de suivi, qui est un peu léger. Surtout, l'outil n'a pas de gestionnaire vraiment attribué. Je trouve cela dommage ; c'est un manque dans la constitution de cet outil.

Vous trouverez que c'est paradoxal, mais je ne suis pas d'accord avec Gérard et je rejoins l'avis de FNE : il ne semble pas aussi évident que vous le dites que les organisations professionnelles de pêche et de conchyliculture gèrent des réserves naturelles. S'il devait y avoir un gestionnaire sur les zones de conservation halieutique, ce devrait être légitimement les organisations socioprofessionnelles.

Gérard, tu as parlé des zones Natura 2000, sur lesquelles tu dis à juste titre que vous acquérez une expérience positive, mais je ne suis pas sûr que sur un outil de réserve naturelle, dont l'objet est beaucoup plus large que la seule gestion halieutique, ce soit une bonne disposition. Autant je suis favorable à ce que les acteurs socioprofessionnels soient associés à la gestion des réserves naturelles, autant j'aurais compris que la gestion des zones de fonctionnalités halieutiques soit confiée en priorité aux organismes professionnels, autant la mesure proposée me semble un mauvais compromis entre zones halieutiques et réserves naturelles.

Quant à l'Agence française pour la Biodiversité, même si je ne représente pas les collectivités, je représente tout de même un réseau qui a récemment modifié ses statuts pour faire entrer les régions dans le Conseil d'administration. Il s'agit d'un réseau qui travaille en étroite collaboration avec les régions depuis 2002. Je travaille dans une région qui a noué des partenariats très positifs avec l'Agence des Aires marines protégées.

Or, quand on lit le projet de loi, au-delà des énoncés de principe, on comprend les inquiétudes des collectivités, y compris des communes. On a l'impression que tout cela reste un peu flou.

Vous tenez un certain nombre de propos rassurants, mais ils ne sont pas dans la loi. Je comprends qu'il y ait une inquiétude sur ce plan.

Je ne parle pas de l'intégration de l'ONCFS, que vous avez évoquée. Je fais partie de ceux qui n'ont pas compris pourquoi il n'y était pas.

Il me semble que la grosse inquiétude porte sur les moyens. Vous l'avez évoquée. Je pousserai même le bouchon plus loin. Vous avez effectivement dit qu'à l'agence des aires marines

protégées, depuis deux ans, nous commençons à oublier certains de nos objectifs. L'inquiétude est grande de devoir en abandonner d'autres quand nous aurons intégré l'Agence française pour la Biodiversité.

En tant que représentant des têtes de réseau, notamment les réserves naturelles de France, je dois dire aussi que nous sommes un peu inquiets de ce que sera notre avenir dans la moulinette budgétaire. Vous évoquez des partenariats ; j'espère bien qu'ils seront poursuivis, mais nous pouvons nous inquiéter pour la pérennité de ces partenariats, notamment sur le plan budgétaire, dans la mesure où nous assistons à un resserrage. Les têtes de réseaux sont dans le deuxième cercle. Il faudra essayer de nous rassurer sur ce plan.

Vous parliez tout à l'heure des missions d'assainissement et de gestion de l'eau. Vous avez raison, les problématiques doivent être globalisées. Il est intéressant de lier les deux.

Cela étant, quand on lit le projet, les acteurs de la biodiversité peuvent être inquiets en voyant dans certains propos que les missions seront la gestion de la ressource en eau, l'assainissement, etc., et la biodiversité en fin de phrase. Il faut faire attention. Ce projet d'Agence française pour la Biodiversité était tout de même ciblé sur la biodiversité. Il ne faudrait pas trop diluer. C'est une vraie problématique.

Je reviens à cette histoire de partenariat avec les têtes de réseau et avec les autres aires protégées que les parcs naturels marins. Au dernier Conseil d'administration, j'ai fait part de l'inquiétude du Forum des Aires marines protégées. Je crois qu'un courrier va partir pour le directeur de l'Agence des Aires marines protégées et pour le ministère, pour faire part de cette inquiétude, tout en reconnaissant l'appui important que l'Agence a apporté à ce forum techniquement et budgétairement.

Dans le discours général du projet, il serait bon de pouvoir citer ces autres aires marines protégées que les parcs naturels marins, ainsi que les gestionnaires, car il existe une diversité de gestionnaires et d'outils. Cette diversité a permis de s'adapter à différentes situations. Il ne faudrait pas donner l'impression de jeter tous ces outils qui ont fait leurs preuves. Quand on lit ce projet avec des yeux aussi favorables que sont les miens, on a tendance à se demander où sont les autres outils et les autres types de gestionnaires.

J'entends bien ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Roy ; on ne peut pas faire un Conseil d'administration pléthorique, mais dans les différentes comitologies, il faudra prévoir une représentation de ces têtes de réseau, si possible des représentations individuelles. Il ne s'agit pas qu'une tête de réseau soit chargée de représenter tout le monde, même s'il existe des rapprochements. Il faut tenir compte de cette diversité, à la fois dans les partenariats, dans les instances de gouvernance et dans le discours général de présentation de la stratégie de l'État en matière d'aires protégées, notamment en matière d'aires protégées marines.

J'espère qu'à travers cette évolution qui me semble positive, on pourra conforter les autres gestionnaires, notamment associatifs, mais il n'y a pas que les associatifs ; il existe aussi beaucoup de collectivités gérant des aires protégées, y compris des aires marines.

Je vous remercie.

M. RAPIN.- Monsieur le Président, je serai peu loquace, contrairement à mon habitude.

C'est un lieu d'expression intéressant. Je voudrais remercier Hélène Tanguy, qui s'est exprimée au nom des élus, en particulier les élus du littoral. Je ne suis pas là pour m'exprimer au nom des élus

du littoral, mais en tant que vice-président d'un parc marin. Je représente le président Christian Manable pour les Estuaires picards et la Mer d'Opale.

Mon propos est très simple. Quand je doute, je reviens au terrain. Je suis revenu au terrain à l'occasion de la dernière réunion du Parc marin. Nous avons créé une instance de retour à tous ceux qui ont permis la création du Parc marin sur ce territoire.

La question de la création de l'Agence française pour la Biodiversité est arrivée. Elle est venue des pêcheurs qui s'exprimaient avec grande inquiétude sur cette question.

Pourquoi ? Je pense que c'est par simple manque de confiance aujourd'hui.

Nous avons créé sur ce territoire un parc marin, sous l'égide de l'Agence des Aires marines protégées. Pendant trois ans, les élus, les associations, les professionnels du tourisme et de la pêche ont travaillé ensemble en se disant qu'ils allaient constituer quelque chose pour la mer, pour les territoires maritimes. Avec cette spécificité que les divers Gouvernements ont donnée à la mer — le Gouvernement précédent avec le Grenelle de la mer, le Gouvernement d'aujourd'hui à travers la création du CNML et la mise en place des CMF grâce à la ténacité du ministre Frédéric Cuvillier —, nous avons trouvé cette véritable identité que nous attendions tous.

Aujourd'hui, avec la création de l'Agence française pour la Biodiversité, nous avons l'impression que cette spécificité va disparaître, aussi bien le CNML que le CMF.

Même si vos propos vont à contresens de ce que je dis, monsieur Roy, permettez-moi d'avoir un problème de confiance pour le futur. On a l'impression que ces structures vont se marginaliser. Au CNML, dans les CMF, on parle de biodiversité. Dans nos parcs marins, on parle de biodiversité. Tout à l'heure, vous avez parlé des opérateurs associés : par exemple, de l'ONF. À l'ONF, on parle de biodiversité. Aujourd'hui, la majeure partie des programmes forestiers et des conventions signées avec les communes ont comme premier chapitre, avant même le traitement du bois, la gestion de la biodiversité.

Aussi, permettez-moi d'être sceptique. Autant j'avais défendu auprès du Premier ministre de l'époque le fait que le Conservatoire du littoral ne soit pas intégré dans le cadre d'une éventuelle création d'agence de la nature, autant aujourd'hui, je ne suis pas suicidaire pour l'Agence des Aires marines protégées. Je demande que l'Agence des Aires marines protégées soit sortie de l'Agence de la Biodiversité.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je passe la parole à Ferdy Louisy.

M. LOUISY.- Merci, monsieur le Président.

Je voudrais faire quelques petites remarques, notamment en matière de gouvernance. M. Roy a bien présenté toutes les missions et organisations de cette future Agence.

Des problèmes ont été évoqués tout à l'heure. Gérard a bien parlé de la place de l'outre-mer.

Je ne voudrais pas paraître corporatiste, mais j'aurais souhaité que dans cette Agence, il y ait une direction déléguée pour l'outre-mer, puisqu'on dit que 80 % de la biodiversité se trouve en outre-mer et que, pour l'aspect maritime, 97 % des espaces maritimes se trouvent également en outre-mer. Aussi, pourquoi créer une direction déléguée ou adjointe de la mer sans créer une direction pour un secteur où les territoires sont largement fondés, dans la constitution même de cette Agence pour la Biodiversité ? On aurait même pu l'appeler « Agence à 80 % de la Biodiversité en Outre-mer ».

(Rires.)

Cela devrait apparaître au moins dans sa terminologie.

Pourquoi cette direction déléguée pour l'outre-mer ? Parce qu'il y a la problématique de l'APA (accès aux ressources génétiques et partage des avantages). Jusqu'à présent, l'outre-mer a souffert du fait que cette politique de l'APA ne leur a pas été favorable. Notre richesse et notre biodiversité ne contribuent pas à notre développement économique.

L'outre-mer n'est même pas propriétaire de sa biodiversité. Les grands laboratoires viennent, prélèvent, déposent les licences, mais il n'y a aucune retombée économique pour l'outre-mer qui a justement besoin de ce développement. Il existe toutes sortes de richesse sur le territoire hexagonal. C'est notre seule chance de pouvoir assurer notre développement autour de notre biodiversité, mais en la matière, nous ne sommes pas protégés.

Une direction déléguée permettrait justement de travailler sur ce sujet et de donner des bonnes perspectives de développement de l'outre-mer *via* la biodiversité.

Je voudrais intervenir sur un deuxième élément. Lorsque je regarde la situation des parcs nationaux, ils sont opérateurs rattachés. Pourquoi ne pas profiter de cette loi-cadre sur la biodiversité pour donner une autre dimension aux Conseils de gestion des parcs naturels marins, afin de leur donner une autonomie administrative, avec un vrai Conseil d'administration ? À ce moment-là, les parcs naturels marins deviendraient des opérateurs rattachés, tout comme les parcs nationaux le sont pour ce projet d'Agence française pour la Biodiversité. Ce serait l'occasion de permettre cette reconnaissance que nous avons pour les parcs nationaux, dans la gouvernance partagée, notamment la gouvernance locale avec des Conseils d'administration autonome. À travers cette loi, on pourrait permettre aux parcs naturels marins d'être dotés d'un Conseil d'administration de plein exercice et d'être rattachés à l'Agence de la Biodiversité, en tant qu'opérateurs. Cela donnerait toute sa cohérence à l'action. On ne comprendrait pas que les parcs naturels marins soient intégrés et que les parcs nationaux soient rattachés, alors que nous poursuivons les mêmes missions et que nous assumons cette transition terre/mer.

Autre question qui me semble importante : on parle de fédération, mais fédérer ne veut pas forcément dire mutualiser. Quand on parle de mutualisation, on aborde l'aspect budgétaire, mais *quid* de la répartition ? Quel pourcentage sera donné à la partie terrestre ? Quel pourcentage sera donné à la partie maritime ? Quel pourcentage sera donné à l'outre-mer qui, jusqu'à maintenant, pour la répartition des enveloppes budgétaires liées à la biodiversité, est vraiment le plus éloigné possible ? Je ne fais pas de jeux de mots en parlant de l'éloignement de l'outre-mer, mais je regarde les pourcentages qui sont consacrés au budget de la biodiversité de l'outre-mer : c'est très faible au regard du poids de l'outre-mer dans la biodiversité.

Cela n'a pas été évoqué, mais y aura-t-il 60 % pour la partie terrestre et 40 % pour la partie maritime ? Quelle sera la répartition de cette agence ?

S'il y a une crise demain, comme nous la vivons actuellement, il y aura des réductions budgétaires. Le Parc national de la Guadeloupe a subi 40 % de moins sur sa dotation budgétaire 2014. Qui aura soin d'arbitrer la répartition ? Un directeur qui aura tous pouvoirs ? Le Conseil d'administration aura-t-il le pouvoir de décider des priorités si le budget de cette Agence est réduit demain ?

Parlons de cas concrets. C'est ce que nous vivons actuellement dans nos Conseils d'administration. Nous sommes dans une période de rigueur et les budgets sont en train de fondre

comme neige au soleil. Quand on vous enlève 40 % de votre budget de fonctionnement, comment pouvez-vous faire ? Comment les priorités seront-elles décidées ? Sacrifiera-t-on le terrestre ou le maritime ? Sacrifiera-t-on l'aspect scientifique ? Je peux donner des quantités d'exemples. Quel sera vraiment le pouvoir du Conseil d'administration et quel sera le pouvoir du directeur ?

Merci.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Peut-être pouvez-vous répondre, monsieur le Directeur, sur ces trois dernières interventions.

M. ROY.- Tout d'abord, je vais répondre sur vos propos selon lesquels il n'y a pas tout dans la loi, même si nous disons certaines choses. Bien sûr, je comprends bien que cela puisse susciter des interrogations.

Le projet de loi qui sera transmis au Conseil d'État avant la fin du mois de janvier comportera notamment deux éléments majeurs, qui seront essentiels pour que le Parlement puisse travailler : il y aura aussi un exposé des motifs et une étude d'impact. Dedans, nous pourrions mettre toute une série d'éléments qui expliquent de manière plus claire les intentions du Gouvernement en la matière. Cela permettra de ne pas donner l'impression que je vous berce de belles paroles. Ces textes pourront vous éclairer.

Évidemment, il y aura aussi un chantier réglementaire à conduire largement en 2014, parallèlement à l'examen réglementaire de la loi, avec la production des textes réglementaires et le décret en particulier.

C'est notamment vrai pour le Conseil d'administration. Il ne suffit pas de voter la loi pour que l'Agence soit créée. Il faut qu'elle dispose des textes réglementaires nécessaires, en particulier du décret qui définit le Conseil d'administration et sa composition.

Il y aura donc tout un travail à conduire, au cours duquel toutes les interrogations qui se sont exprimées sur la bonne représentation, le risque de dilution, etc., seront traitées, afin de faire la part la plus équilibrée possible entre toutes les catégories d'acteurs, d'intervenants et de parties prenantes, pour que cela reste équilibré.

Dans la loi, l'exposé des missions fait beaucoup la part belle à l'eau. Il y a une raison juridique à cela, qui n'est pas totalement satisfaisante, mais qui existe : nous avons repris l'ensemble des missions que la loi avait fixées pour l'ONEMA. Nous nous sommes dit que si nous ne le faisons pas, nous lui donnerions l'impression que ses missions seraient supprimées. Or, la loi avait été beaucoup plus précise pour l'ONEMA que pour d'autres opérateurs.

Dans le projet de loi, nous avons été amenés à reprendre cette liste. Par effet d'optique, cela crée une impression de déséquilibre sur laquelle nous allons essayer de travailler. Il y a peut-être quelques inversions de termes. Par exemple, dans le premier item, nous allons remettre la biodiversité au début et non à la fin pour bien montrer que nous n'avons pas vocation à déséquilibrer, mais qu'il existe juste une obligation de bien citer l'ensemble des missions exercées par les organismes.

Concernant les types de gestion, nous avons eu cette discussion, en particulier pour les réserves naturelles et les zones de conservation halieutique.

Pour ces dernières, nous n'avons pas fait le choix d'aller jusqu'à un nouveau type d'espaces protégés — réserve ou autre. Nous avons considéré qu'il y avait suffisamment suffisamment de régimes de protection *stricto sensu*, avec des gestionnaires et un plan de gestion, et qu'en

l'occurrence, nous étions plutôt dans l'identification de zones pour l'intérêt stratégique et la préservation de la ressource halieutique, sans que cela donne lieu à une structure en tant que telle. C'est pourquoi le concept même est assez différent d'une réserve naturelle ou d'un parc naturel marin.

Sur la question du risque de marginalisation de la mer, je ne peux que redire que les structures de gouvernance partenariale sur le territoire — CNML et conférences maritimes de façade — ne sont pas remises en cause et qu'elles seront peut-être encore plus essentielles. Il aura un opérateur unique, l'Agence française pour la Biodiversité, et pour conduire complètement ces politiques, cet opérateur aura besoin de s'appuyer sur des lieux de débat exprimant les politiques maritimes.

Je comprends que cette inquiétude puisse s'exprimer sur le terrain ; il faudra que nous réussissions à fournir des éléments de réassurance. Mais je ne partage pas l'inquiétude sur le risque de disparition des structures, au contraire. Parce qu'elle aura ses compétences maritimes, l'Agence française pour la Biodiversité devra, pour bien fonctionner, s'appuyer sur un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs de la mer. Justement, ce partenariat est mis en place dans ces structures. Aussi, je ne vois pas pourquoi il disparaîtrait. Au contraire, l'Agence en aura plus besoin que jamais.

Sur la question de l'outre-mer, nous sommes évidemment d'accord sur l'importance de sa place. Faut-il aller jusqu'à une direction déléguée ? Cela se discute, surtout pour ce qui concerne l'organisation de l'Agence. Nous avons précisé un certain nombre de dispositions dans le domaine de la mer, car nous avons entendu la grande inquiétude qui s'exprimait, venant du monde de la mer, mais nous ne sommes pas allés au bout de la description de l'organisation de la future Agence française pour la Biodiversité. Comme je l'ai dit, tout un travail d'organisation reste à conduire.

Cela vaut pour l'outre-mer comme pour la politique de l'eau. Hier, j'ai entendu à l'ONEMA : « pourquoi n'y aurait-il pas un comité thématique politique de l'eau ? » Pourquoi pas ? Cela se discute. Nous ne sommes pas allés au bout de cette réflexion. Nous donnons des garanties à la mer, mais la réflexion n'est pas allée jusqu'à son terme.

Concernant la question liée à l'APA, au titre IV de la loi, il existe actuellement un débat qui n'a pas été tranché par le Gouvernement. Il est soumis à l'arbitrage du Premier ministre et ensuite, aux débats du Parlement. Il s'agit de la décentralisation ou non de la procédure d'APA sur les ressources génétiques.

Ce sujet est ouvert. On peut avoir un régime d'APA avec des autorisations accordées par l'État ou, pour la « zone », par l'autorité internationale des fonds marins (ISA) qui, ensuite, redistribuera les fonds. Ce sera une source possible de financement. On peut imaginer que l'État reçoit le partage des avantages monétaires versés par les entreprises qui font du développement économique à partir de la ressource génétique et qui, ensuite, redistribuent en faveur des politiques de biodiversité, notamment la biodiversité marine. On peut aussi imaginer — et les deux peuvent se concilier en partie — une décentralisation des compétences en question, pour les collectivités qui le souhaitent ; dans ce cas, les collectivités gèreraient les autorisations et le partage des avantages.

Ce point est ouvert. Ce sera évidemment un sujet de débat essentiel pour l'outre-mer.

Sur la question de l'utilisation des budgets, je n'imagine pas de quota *a priori*. Le but est d'avoir un établissement intégrateur. J'ai expliqué en quoi il y avait une vraie synergie entre les

différentes politiques. Il s'agit justement de ne pas mettre des barrières étanches entre les politiques.

Les gens de l'ONEMA le savent parfaitement : actuellement, la situation de départ pour cette Agence française pour la Biodiversité est que les financements ne sont pas sur la politique maritime. Le poids de financement de la politique maritime est faible. Quand on est faible en termes de répartition de financement, on doit se dire qu'on a plus à gagner dans un regroupement que les gens qui ont une part majoritaire des financements. Je vous garantis que ceux-là l'ont bien vu ! C'était le gros débat au sein de l'ONEMA hier : pour eux, le risque était le détournement de l'argent vers autre chose. Ils sont dans la situation exactement inverse.

Actuellement, vous avez une part de financement minoritaire dans le futur organisme. L'inquiétude ne devrait pas être de votre côté. Pour le dire autrement, vous avez plus à gagner qu'à perdre. En revanche, l'ONEMA et les politiques de l'eau peuvent y perdre si nous ne réussissons pas à organiser les financements de manière convenable.

Après, je vous rejoins, monsieur Louisy : l'Agence fera avec ce qu'elle aura. Il y aura des priorisations à faire et il faudra veiller à une adéquation entre les priorités et les moyens. En fonction des ressources qui seront dégagées, elle devra définir des priorités et elle pourra être plus ou moins ambitieuse.

In fine, c'est bien le Conseil d'administration qui est compétent et qui vote le budget. Des documents d'orientation, de type contrat d'objectifs, devront déterminer les priorités de l'établissement.

Ce travail sera directement lié aux moyens disponibles. Effectivement, il y aura des priorités à faire.

Les parcs nationaux sont dans la même situation que l'Agence des Aires marines protégées. Actuellement, ils dépendent uniquement du programme 113 du ministère de l'Écologie. Tant qu'il y a cette seule source financière, dans le contexte actuel, c'est forcément très contraint.

Dans tous les cas de figure, l'Agence française pour la Biodiversité ne dépendra pas uniquement des crédits budgétaires.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Dans cet hiver administratif, nous avons atteint le principe « à chacun selon ses besoins ». Par conséquent, les plus pauvres peuvent espérer.

Néanmoins, dans la sociologie courante et depuis le Paléolithique, cela ne s'est pas toujours passé ainsi, même si je partage en partie votre analyse.

M. PELTIER.- Le Conservatoire du littoral, sans oublier ses partenaires gestionnaires, en particulier toutes les collectivités qui travaillent avec lui, attend beaucoup de l'Agence française pour la Biodiversité, en particulier pour améliorer la prise en compte des problématiques de biodiversité. Je pense notamment à la formation des gardes du littoral qui est aujourd'hui assurée par le GIP ATEN.

A contrario, le Conservatoire du littoral espère bien aider l'Agence à réaliser ses missions dans son champ de compétences territoriales qu'est le littoral, notamment grâce à la maîtrise foncière. Cela peut être un outil pour la réalisation de l'objectif final : l'amélioration de l'état et de la qualité des milieux et des habitants.

M. OLIVRY.- Je parle au nom de la Fédération des Parcs naturels régionaux qui s'est déjà

exprimée sur la création de l'Agence elle-même, en regrettant qu'il n'y ait pas la forêt et la partie cynégétique.

Sinon, la Fédération des Parcs naturels régionaux va participer, avec la mise en place de postes complémentaires à l'Agence, notamment pour la partie centre de ressources.

Pour la partie marine, le réseau des parcs naturels régionaux avait appris à travailler avec l'AAMP. Ce travail de fond avait permis de travailler sur le réseau. En cela, en tant que tête de réseau, nous rejoignons la position de Guy-François Frisoni. Dans le projet de loi, il serait utile et nécessaire de faire apparaître le partenariat important qui a été développé grâce au travail de fond de l'Agence des Aires marines protégées, notamment la diversité des formes de protection littorale et maritime qui ont été mises en œuvre, avec la participation des collectivités : je pense à Natura 2000, aux cantonnements de pêche, à l'arrêté préfectoral de protection de biotope, aux réserves de chasse maritime, bref, à tout un tas d'outils qui ne sont pas gérés que par l'Agence des Aires marines protégées, mais par beaucoup de partenaires.

Le Grenelle a porté ses fruits et il serait vraiment utile de continuer à mobiliser tous ces outils de partenariat. Nous commençons vraiment à avoir une politique littorale et maritime lisible, cohérente et valorisée par beaucoup de partenaires.

Voilà la remarque majeure du réseau des parcs sur cette question.

M. L'HOSTIS.- Je ne reprends pas les propositions et les analyses qui ont été faites par France Nature Environnement. Je voudrais simplement souligner deux ou trois points.

Je me place dans la position générale de FNE, telle qu'elle a été définie au CNTE. Comme le disait Guy-François Frisoni, nous sommes dans une évolution positive, mais en même temps, je suis obligé de faire clairement apparaître beaucoup d'amertume et pas mal d'inquiétudes.

Ma première remarque concerne tout d'abord la méthode pour notre Conseil d'administration. Je n'ai pas compris où nous allons. Pour l'instant, nous commençons à peine un tour de table et je ne sais pas quelle sera la traduction de notre Conseil d'administration auprès d'autres instances. J'aimerais que vous précisiez notamment, si possible, le rôle du Bureau dans ce genre de dispositif. On peut faire la synthèse, mais elle n'est pas facile à faire.

Je voudrais évoquer deux ou trois points qui n'ont pas été suffisamment développés à mes yeux concernant le texte de loi tel que nous l'avons aujourd'hui, et qui sera sans doute bien détricoté d'ici quelques semaines ; aussi, il faudra sans doute y revenir.

Cela concerne d'abord la notion de paysage et le concept du paysage marin, qui n'est pas explicite dans la loi, alors qu'il émerge de manière suffisamment forte dans les AMP et les parcs naturels marins. Je pense que c'est un loupé. On aurait pu évoquer cette question, même de manière cosmétique.

Concernant l'APA, je regrette également que le texte proposé soit aussi lacunaire, pour ce qui concerne le volet marin de la loi. Il passe outre un certain nombre de difficultés, par exemple le lien entre les ressources génétiques et les populations. Quand vous avez une ressource génétique marine dans une ZEE, où sont les populations directement associées à cette ressource génétique ? Soit il n'y en a pas, soit il faut en trouver, mais comment ? Quelles sont les procédures ? Ce n'était pas à la loi de le dire, mais en tout cas, pour les ressources génétiques marines, l'application de l'APA n'est pas claire.

De mon côté, j'aurais souhaité que l'on soit beaucoup plus précis sur cet aspect, soit au niveau de

la loi, soit dans les textes qui vont suivre. Les ressources génétiques marines représentent un enjeu majeur, supérieur, à mon avis, à l'enjeu des ressources génétiques terrestres. La loi est silencieuse à ce sujet.

Ensuite, je ne comprends pas certaines choses sur la territorialisation. Plusieurs termes sont utilisés. D'un côté, on évoque la mise en place de Comités régionaux de la biodiversité ; d'un autre côté, on évoque une territorialisation de l'Agence française de la Biodiversité.

Je pense qu'il faut éviter deux lacunes : d'une part, une hypercentralisation de l'AFB, d'autre part, une hyper territorialisation de l'AFB. Les correspondants de l'AFB seront-ils ce que l'on a appelé à un moment les CRB ou, à un autre moment, les ARB, ce qui ne signifiait pas « armée révolutionnaire bretonne » mais « agences régionales de la biodiversité » ? J'aimerais que ce soit précisé. Aujourd'hui, l'AFB me semble trop déconnectée du Conseil national de la Biodiversité.

Enfin, sur l'outre-mer, je passerai rapidement. Il suffit de reprendre les propositions de Ferdy Louisy. Derrière tout cela, il existe une exigence fondamentale qui n'apparaît pas suffisamment dans la loi.

Enfin, je pense qu'il faudra faire monter l'expertise maritime, mais comment le faire au niveau du CNPN ? C'est un point de passage important extrêmement important, mais au CNPN, l'expertise marine et maritime est notoirement insuffisante.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- À ce stade, je me permets d'intervenir. Vous m'avez interrogé à juste titre sur la méthode. Nous avons actuellement un débat extraordinairement intéressant sur cette question. En fin de séance, si vous n'êtes pas trop épuisés, nous essaierons de donner quelques orientations de synthèse. Il va de soi que ce sera très difficile.

Je proposerai ensuite que cette synthèse soit travaillée par le Bureau que nous réunirons pour cela. En tout état de cause, cette synthèse sera soumise par mail aux membres du Conseil d'administration pour qu'ils puissent exprimer leur opinion. Entre-temps, j'aurai demandé à tous ceux qui le souhaitent de faire parvenir des contributions écrites dans un délai très rapproché. Enfin, il paraîtra indispensable de fournir à l'État, au titre de notre avis, la synthèse en quelques pages, l'intégralité des débats et naturellement, les contributions écrites des uns et des autres.

J'ajoute un point plus personnel. En tout état de cause, le débat que nous faisons va servir non seulement à l'État pour enrichir, modifier et faire évoluer son projet, mais aussi aux parlementaires. Je serai extrêmement attentif à un certain nombre de points durs de notre débat pour intervenir, le cas échéant, et pour essayer de faire évoluer les choses sur des points qui paraîtraient essentiels et qui n'auraient pas été satisfaits par le Gouvernement.

À tout seigneur tout honneur : je vais passer la parole à Jérôme Bignon qui connaît le sujet.

M. BIGNON.- C'est pour cela que c'est un peu difficile. Si je suis pour le changement, je peux passer pour un traître par rapport à ce que j'avais imaginé et si je suis contre, je peux passer pour un rétrograde, un passéiste qui ne pense qu'à défendre son petit.

Je dirai un mot à la fin sur la question de la pêche, qui est évidemment essentielle, notamment sur les réserves.

Sur l'ensemble, je vais défendre ma position qui est plutôt favorable. J'ai évidemment beaucoup réfléchi, avec les difficultés que je viens de vous préciser.

Pourquoi suis-je favorable ? Parce que je me resitue en 2005-2006, quand la loi sur l'Agence a été

votée. En 2005, j'étais à Geelong, au premier Congrès mondial des Aires marines protégées, et la France n'était pas là. Il y avait aucun Français dans la salle, à part moi et Christophe Lefebvre qui m'accompagnait, qui est aujourd'hui un salarié de l'Agence.

En 2006, on a voté la réforme historique de l'évolution des parcs nationaux. Un outil « parc naturel marin » est venu là-dedans. Certains ont la mémoire courte, à part Hélène Tanguy qui était avec moi dans la même commission, mais la commission a voté contre la création du parc naturel marin. Il y a donc eu abrogation de la proposition faite par la ministre de l'époque, Mme Olin.

Compte tenu des engagements de la France à Rio, à Johannesburg, nous sentions que ces politiques devaient être engagées, en raison des responsabilités évidentes de notre pays en ce domaine et étant donné sa présence dans les milieux marins. Nous nous sommes dit : « il faut faire quelque chose. »

Après avoir parlé sous le contrôle de Mme Tanguy, je vais maintenant parler sous le contrôle de Christian Barthod qui a été mon complice dans cette histoire, avec Olivier Laroussinie. Nous avons imaginé un amendement qui a été la création de l'Agence des Aires marines protégées. Cela s'est fait en un week-end. J'ai déposé cet amendement qui a été retoqué et repris ensuite par Mme Olin.

Je le dis, car il est important de voir à quel point les choses se sont accélérées depuis 2005-2006. Il n'y avait pratiquement rien et à ce moment-là, on a créé un instrument qui concourait à la biodiversité. Tout à l'heure, monsieur le Directeur, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu grand-chose sur la biodiversité entre 1976 et aujourd'hui. C'est vrai, mais en 2006, il y a eu un petit événement — le texte n'était pas considérable —, qui a pris de l'ampleur compte tenu du vide sidéral qu'il y avait.

L'idée de l'Agence était premièrement de mettre en cohérence les politiques publiques de protection des espaces marins dans les espaces sous juridiction française, deuxièmement, de répondre aux engagements internationaux qui avaient été souscrits par la France, mais qu'elle était bien loin de satisfaire, compte tenu du défaut d'outils à sa disposition.

L'Agence a été créée. Vous avez dit quelque chose de très intéressant tout à l'heure, monsieur le Directeur : au fond, le malheur de cette agence est qu'elle a été victime de son succès dans un moment de disette financière. On n'y peut rien si Lehman Brothers a déposé son bilan en 2008, ce qui a plombé une partie du monde occidental sur les ressources budgétaires qui, jusqu'à une époque récente, auraient été tout à fait satisfaisantes sur ce type de sujet.

En 2006, il y a tout de même eu une résistance forte : celle du président de la Commission des finances de l'époque, qui était Pierre Méhaignerie. Il a opposé l'article 40 à la création de l'Agence. J'avais déposé l'amendement comme parlementaire et Mme Olin l'a repris au nom du Gouvernement, ce qui montrait que le Gouvernement avait pris conscience de cette vraie difficulté.

Je vais terminer l'histoire, qui n'est jamais inintéressante, car l'histoire sert à éclairer le futur.

Que conclure de tout cela ? Grâce à l'État, grâce aux parlementaires, grâce à ce Conseil d'administration, on a mis en place un outil qui démontrait, en relation avec une prise de conscience de la société civile et des élus de la mer, qu'être absent de ces sujets n'était pas une bonne idée et que c'était même le contraire. On a pris conscience que finalement, grâce à son outre-mer, la France était dotée d'une richesse considérable, mais probablement méconnue et mal

exploitée, ce qui ne contribuait pas à la mise en valeur de l'outre-mer. C'est une revendication forte de nos compatriotes ultramarins qui ne sont pas payés de retour à raison des richesses qui sont dans leurs espaces marins.

Il y avait donc une opportunité politique intéressante à développer. Cette dynamique et les difficultés financières ont amené l'État à regarder les choses.

Deux ou trois points me paraissent fondamentaux. C'est l'État. Je pense que la biodiversité est un sujet d'essence régaliennne. Il ne faut pas se tromper. Ce n'est pas simplement protéger les petits oiseaux, les vers de terre et les mammifères de toutes sortes qui vivent dans nos espaces. La problématique est beaucoup plus vaste. Je parle sous le contrôle de Gilles Bœuf, mais il est évident que c'est central. Si nous avons la chance d'avoir ces richesses en matière de biodiversité, nous serions criminels et responsables devant l'histoire de les laisser filer.

Ce n'est donc pas une petite responsabilité que de créer cette Agence et que ce soit l'État qui le fasse. Je suis de ceux qui disent : « d'accord, pourquoi ne pas travailler avec les régions, puisque c'est l'essence même de notre façon de fonctionner dans un État moderne. » Il y a une décision centrale, suivie ensuite d'une application et d'une collaboration avec les élus du terrain.

C'est évidemment quelque chose de régalien et de plus, cela concerne l'eau. En dehors de l'argent de l'ONEMA, etc., qui est une question un peu sordide, sur le plan de la dynamique, il s'agit de traiter le grand cycle de l'eau. On n'est plus dans l'eau de la terre et l'eau de la mer. Nos compatriotes vont enfin comprendre que 85 % de ce qu'ils jettent à terre va en mer. Quand ils paient une redevance d'eau usée, il est peut-être intéressant que cela finance également le bon état de la mer, comme le demandent aujourd'hui les savants, les pêcheurs et l'Europe, de façon évidente.

Cette dynamique eau douce/eau salée était apparue de façon intéressante dans le Grenelle. J'étais avec Agnès Vince dans un groupe qui s'appelait « la délicate rencontre de la terre et de la mer ». Il y a eu cette espèce de conscience extraordinaire. Je me souviens de M. Grumbach, grand urbaniste qui était venu nous présenter des images : on voyait l'ensemble du bassin versant de la Seine, au départ du plateau de Langres, se déverser dans la Manche en arrivant au Havre. Quelqu'un a dit : « à quoi cela rime-t-il ? Quelle est la signification de cette image ? » J'ai répondu : « c'est tout le problème qui est devant nous. Comment faire pour que terre et mer fonctionnent ensemble ? C'est essentiel. »

Symboliquement, c'est très fort que l'ONEMA et l'Agence travaillent étroitement ensemble. Il n'y a pas l'argent de l'ONEMA et l'argent de l'Agence ; c'est l'argent du contribuable qui peut financer des politiques publiques. L'argent de l'ONEMA n'appartient pas à l'ONEMA, il appartient à tout le monde, en particulier à ceux qui payent ce que nous avons la charge de gérer, les uns et les autres. Il faut faire attention à ne pas s'approprier l'argent. C'est le grand défaut que nous avons, les uns et les autres, les élus en particulier : nous nous approprions l'argent qui ne nous appartient pas. Nous inaugurons, nous nous félicitons nous-mêmes, mais nous ne félicitons pas les gars qui ont payé et qui sont devant nous, en train de regarder. Ayons conscience de cette dimension ONEMA/Agence.

Le côté régalien est donc très important.

Autre aspect très important : c'est l'Agence française *pour* la Biodiversité et non l'Agence *de* la Biodiversité. J'en avais beaucoup discuté avec les préfigurateurs en disant : « si vous parlez d'une Agence *de* la Biodiversité, il faut mettre tout le monde. Si vous parlez d'une Agence *pour* la

Biodiversité, c'est une agence de services qui servira ceux qui seront concernés. » Les autres ne sont pas dans l'Agence à proprement parler, mais je pense au Conservatoire du littoral et je reviens sur les propos de Michel Peltier tout à l'heure : il va de soi que le Conservatoire en profitera et qu'il nous rejoindra peut-être un jour. On ne sait pas de quoi l'avenir est fait.

Vous avez parlé de la gouvernance, monsieur le Directeur. Il est évident que c'est central. Le Conseil d'administration auquel je participe depuis maintenant six ou sept ans est un endroit formidable, avec des gens de qualité. On a le sentiment qu'une véritable ambiance a été créée. J'ai le souvenir de cet apport extraordinaire des préfets maritimes : j'avais observé à l'époque, lors du premier Conseil d'administration, qu'ils étaient toujours en uniforme. Cela voulait dire quelque chose. L'État était là. Cela m'avait beaucoup impressionné. Après, les choses se sont détendues, mais cela avait du sens.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Détendues, mais pas détériorées.

M. BIGNON.- Non, bien sûr !

Il est certain qu'un Conseil d'administration d'une agence de ce type ne pourra pas avoir la même familiarité des choses de la mer que le Conseil d'aujourd'hui. C'est évident.

Il faut faire le pari du Comité d'orientation. Je n'y suis pas hostile, parce que je pense qu'il peut agir au même titre que le Conseil national du Littoral et de la Mer, qui n'est jamais qu'une instance consultative ; elle n'a pas d'autre pouvoir qu'un pouvoir d'influence. Il faut avoir confiance en son pouvoir d'influence. Le Conseil d'orientation peut être intéressant.

Je militerai pour un Conseil d'orientation de l'outre-mer parce que c'est la seule façon de les faire venir à la table. Si on ne les invite pas à venir à un Conseil en métropole et de temps en temps en outre-mer, on ne les aura pas. Si on veut que l'outre-mer soit impliqué dans cette affaire qui est centrale pour lui, il faut que les ultramarins aient une représentation forte, dans laquelle ils auront le sentiment d'être présents, sans être des supplétifs au bout de la table, épuisés par le décalage horaire et prêts à repartir le plus rapidement possible parce qu'un cyclone a été annoncé dans leur pays. Il faut donc que cette chose ait de l'importance pour eux. Un signal intéressant serait que, comme pour la mer, la partie sur l'outre-mer soit également dans la loi.

Les personnels et les budgets sont à peu près les mêmes sujets. Malheureusement, pour les personnels, le problème d'argent est toujours à la clé.

Il y a quelque chose de très intéressant pour les personnels : ils vont se retrouver dans une équipe de 1200 personnes. Il est toujours plus facile de faire évoluer sa carrière dans une équipe de cette taille. Il y a plus de moyens, plus de capacités de formation, plus de possibilités d'évolution, bref, c'est beaucoup plus riche.

La vraie difficulté est le budget, monsieur le Directeur. Je sais que vous n'y êtes pas pour grand-chose, car on ne peut pas mettre le budget dans la loi. Tous les ans, il y a le vote du budget.

Vous dites que vous ne savez pas pour le budget. C'est la grande difficulté et c'est ma grosse inquiétude fondamentale. Il ne faudrait pas qu'on nous dise : « finalement, comme il n'y a pas d'argent, on ne peut pas faire beaucoup mieux que ce que l'on fait aujourd'hui » et que, *mutadis mutandis*, les préoccupations qui habitent aujourd'hui l'AAMP ou le Conservatoire du littoral habitent demain l'Agence française pour la Biodiversité, parce qu'elle n'aura pas les moyens de faire face.

Vous parlez de ressources extrabudgétaires. Cela fait tout de même un moment que beaucoup de

gens futés y travaillent, me semble-t-il. On en a lu, des rapports ! J'ai participé à des quantités d'auditions. Par les temps qui courent, il est très compliqué d'être génial sur ces sujets.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- La ressource extrabudgétaire est un poisson très difficile à pêcher !

M. BIGNON.- Pourtant, Dieu sait si ces ressources sont essentielles. Comme vous l'avez dit, ce n'est pas du côté du budget que nous aurons toutes les satisfactions que nous serions en droit d'attendre, compte tenu du sujet. Mais bon, c'est ainsi.

C'est ma seule vraie inquiétude. Pour le reste, si les gens ont joué le jeu de façon positive et loyale...

Il faut un préfigurateur qui connaisse bien la question. C'est herculéen, mais 2015 n'est pas une perspective aberrante. Je ne doute pas que le Parlement, dans sa sagesse, apportera des contributions intéressantes.

Moi, je le vois comme une nouvelle aventure si deux questions sont bien remplies : mettre l'outre-mer de façon significative et jouer vraiment le mélange de l'eau douce et de l'eau salée.

Excusez-moi, j'ai été long, mais l'enthousiasme m'a emporté.

DANS LA SALLE.- Non, c'était très bien.

M. BIGNON.- Excusez-moi, mais je n'ai rien dit sur la pêche.

Je trouve cela un peu dommage, monsieur le Directeur. J'ai passé deux ans à travailler sur les réserves halieutiques. Je trouve que les zones de conservation halieutique sont une très bonne idée. Nous l'avions évoquée. Nous avons animé un groupe de travail « Réserves de pêche » avec les pêcheurs, les écologistes, etc. Pendant deux ans, nous nous sommes réunis à l'Institut Albert 1^{er}.

Je ne vois pas pourquoi on crée un outil « zone de conservation halieutique ». On avait prévu quelque chose qui me paraissait plutôt une bonne idée : c'était la Réserve nationale. On parle constamment de simplification. L'outil existe, il suffit de l'amender par deux ou trois petites améliorations, d'autant plus que vous allez étendre la capacité d'intervention de la Réserve nationale dans la ZEE. Les réserves halieutiques ont besoin aussi d'être dans la ZEE, pas d'être limitées à 12 milles.

Ce sujet mériterait d'être regardé. Pourquoi créer un nouvel outil quand il en existe déjà un ? Le président Romiti n'était pas là à l'époque, mais ses collègues qui étaient présents avaient globalement accepté l'idée de cette Réserve. On sait qui la gère, on connaît le plan de gestion, on connaît l'outil, il fonctionne plutôt bien. Je serais assez partisan d'y revenir. C'est une suggestion que je fais, mais si les parlementaires pouvaient la reprendre, ce serait une bonne idée. Ensuite, le Président Giacobbi pourrait avoir l'idée de s'en préoccuper.

M. CRESSENS.- Je parle en tant que Président du Conseil de gestion de Glorieuses, mais lors de la création de l'Agence des Aires marines protégées, j'avais déjà la chance de siéger. Je dois dire que depuis 2006, nous avons fait un grand pas. Je me rappelle le premier Conseil d'administration de la création de l'Agence : il n'y avait que des Bretons. La France maritime, c'étaient les Bretons.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- De ce côté-là, on a rééquilibré les choses !

M. CRESSENS.- On a beaucoup rééquilibré non seulement sur la Méditerranée, mais aussi sur l'outre-mer. C'est un énorme pas en avant.

On a fait un grand pas non seulement sur le milieu maritime et sur l'outre-mer, mais aussi, dans le même temps, sur la biodiversité, dans les consciences et dans les discours français. Même ceux qui ont voté contre à l'époque défendent maintenant l'outil.

Aujourd'hui, on nous propose un nouveau grand pas en avant. Il est vrai que nous sommes un peu inquiets. Il faut que ce nouveau pas en avant, en 2014-2015, soit ambitieux et constructif.

Il ne faudrait pas que les parlementaires soient dans l'inquiétude, ce qui est la caractéristique de la France en ce moment, sauf quand on va à l'étranger et que, lorsqu'on revient en France, on trouve que finalement, la France n'est pas si mal ; il y a beaucoup de créativité et de dynamisme. Je reviens de Madagascar. Ceux qui sont négatifs devraient aller à Madagascar, ils verraient que la France est tout de même formidable.

(Rires.)

En fait, il faut que la mer et l'outre-mer restent une priorité pour l'Agence française pour la Biodiversité. Voilà notre enjeu aujourd'hui. Nous avons réussi pour le milieu marin et ultramarin. Il faut que dans les instances de gouvernance — je voterai pour cela —, il y ait une parité terre/mer et une parité outre-mer/hexagone, sachant que je mets les Corses avec l'outre-mer.

Il faut avoir une ouverture sociétale de type Grenelle et qu'en effet, ce soit régalién, mais en même temps, il faut aussi être dans un phénomène d'ouverture. C'est bien une agence pour la biodiversité pour faire en sorte que les Français de l'hexagone et de l'outre-mer profitent de leur biodiversité et continuent à bien vivre, car contrairement à ce que pensent les Français, on vit bien en France et dans l'outre-mer, même si on a des difficultés économiques et sociales.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Très bien. Les Corses ne seraient pas choqués d'être représentés à travers l'outre-mer. Si Ferdy Louisy voulait également représenter la Corse, j'en serais aussi très heureux.

Je vais interrompre l'ordre de passage, parce que M. Gilles Bœuf a un impératif. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, comme il est le seul qui puisse décrire de manière scientifique ce document, je vais vous donner la parole. La détermination zoologique de ce document m'impose de lui céder la parole dès maintenant.

M. BŒUF.- Je parle avec plusieurs casquettes, puisque je ne représente pas que le Muséum. Je suis aussi personnalité qualifiée dans le Conseil d'administration de l'Agence des Aires marines protégées.

J'ai vécu le principe de la création de l'Agence pour la biodiversité en temps réel. À l'époque, en septembre 2012, quand le Président a annoncé la création d'une agence nationale, nous nous attendions tous à avoir quelque chose pour la nature, et cela a été pour la biodiversité.

Durant le colloque qu'il y avait ce jour-là, trois questions sont ressorties : d'accord, pourquoi pas une agence, mais qu'y met-on, pour quoi faire et avec quels moyens ?

Nous étions tous d'accord pour dire qu'une agence pour la biodiversité était quelque chose d'extrêmement important. C'est reconnu partout.

Concernant ce qu'on y met, pour l'Agence des Aires marines protégées, j'ai une position claire que j'ai déjà défendue au Bureau et dans les différentes réunions antérieures. Je préfère nettement qu'elle soit dans le système plutôt qu'en dehors du système, pour des raisons très simples : dans les conditions de moyens que nous avons actuellement, je ne vois pas comment nous arriverons à

nous en sortir si nous ne sommes pas dedans. C'est à nous d'avoir la force de persuasion, la force scientifique, intellectuelle, politique de faire prendre en considération le monde marin comme il le mérite dans l'Agence française pour la Biodiversité, au lieu de rester à côté en disant que nous sommes singuliers.

Tout à l'heure, j'entendais parler d'eau de mer et d'eau douce. Je rappelle simplement que le sang de notre organisme, c'est l'eau saumâtre du littoral. Un corps humain est un mélange d'eau douce et d'eau de mer. Il faut arrêter de dire qu'il y a des différences et des barrières entre l'eau douce et eau de mer. Pourquoi notre sang est-il de l'eau du littoral ? Tout simplement parce que quand la vie a quitté les océans, elle est passée par le littoral.

N'oublions jamais cela et ne séparons jamais le milieu marin. Il y aura un milieu océanique très lointain, sur lequel nous pourrions discuter, qui a de moindres relations avec le milieu continental, mais pour ce qui nous concerne, pour une grande partie de notre activité, c'est vital. Ne séparons pas, de grâce, l'eau douce et l'eau de mer.

Pour cela, je milite pour que les Aires marines protégées soient aussi au sein de l'Agence, si l'Agence est créée.

Maintenant, il y a un vrai travail pour nous faire reconnaître. On a parlé de l'outre-mer : je suis un farouche défenseur de l'outre-mer. C'est à nous d'être persuasifs pour le faire reconnaître.

Sur l'aspect scientifique, n'oubliez pas une chose : j'ai passé vingt ans à l'IFREMER, mais c'est loin d'être la seule puissance de feu scientifique sur l'océan. Il y a beaucoup plus de chercheurs sur la biodiversité marine au sein des trois seules stations marines de Pierre et Marie Curie que sont Villefranche, Banyuls et Roscoff qu'à l'IFREMER. Il existe une énorme connaissance au sein des universités françaises et au sein du CNRS.

Ce n'est pas du tout pour diminuer le rôle de l'IFREMER. L'intérêt de l'IFREMER est qu'il ne fait que cela, mais il existe aussi une énorme connaissance d'autre part, dont nous allons bien sûr tenir compte dans toutes nos institutions, notamment l'IRD qui a une puissance de feu considérable sur le marin et l'ultramarin qui nous préoccupent ici.

Il faut aujourd'hui se faire entendre.

Mes interrogations sont un peu techniques sur l'aspect scientifique lié à la création de cette Agence.

On n'a pas parlé de FRB, ce qui me surprend un peu. Il existe tout de même une Fondation de Recherche pour la Biodiversité en France, créée par le ministère de la Recherche il y a quelques années.

En revanche, il y a trois conseils scientifiques de la biodiversité, ce qui me gêne. Comment va-t-on les réguler ensemble ? Comment va-t-on travailler ensemble ?

Il y a le Conseil scientifique du Patrimoine naturel et de la Biodiversité, créé par le ministère de l'Environnement juste avant Mme Olin : le CSPNB, qui a fait les trois petits livres que beaucoup d'entre vous connaissent. Il existe.

Ensuite, on a créé le Comité scientifique de la FRB et maintenant, je découvre qu'il y aura un Conseil scientifique et technique de l'Agence nationale de la Biodiversité. Comment va-t-on travailler ensemble ?

Il faut y mettre le marin, bien sûr. C'est notre métier à tous. Il doit y être de façon prégnante,

importante, de même que la situation géographique de l'outre-mer.

Pour revenir à un aspect plus Muséum, la création d'une unité mixte n'est pas un copyright à déposer. Cela existe depuis longtemps dans ce que nous appelons le Service des Patrimoines naturels, qui regroupe au sein du Muséum l'expertise scientifique sur les questions de nature et de paysages et sur les questions de préservation de la biodiversité. Pourquoi pas ? Il ne faut pas oublier ces gens-là qui ont une puissance de feu importante. Aujourd'hui, le SPN doit donner 80 % des avis scientifiques et techniques du Muséum vis-à-vis des collectivités et de l'État. Il faut donc regarder cela de très près.

Une autre chose est claire, et nous, scientifiques, nous l'avons toujours dit : nous avons été un peu oubliés dans les conférences environnementales. Je l'avais dit en 2012. Nous n'avons pas été tellement mieux traités en 2013. J'espère qu'en 2014, il y aura un peu plus de scientifiques apportant leur contribution à ces travaux sur la biodiversité. Quand on parle d'érosion de la biodiversité ou d'impact du changement climatique, s'il n'y avait pas les données scientifiques, je ne sais pas ce que l'on verrait. On aurait des choses assez ténues.

Je répète toujours la même chose. J'ai toujours dit aux scientifiques : nous ne sommes pas là pour prendre les décisions, nous sommes là pour apporter des éléments de réflexion les plus corrects possible aux décideurs politiques que sont les élus et le Gouvernement.

Je crois très fort à une trilogie de travail entre la recherche fondamentale, qui doit avoir sa liberté ; la recherche caractérisée par la technologie des ingénieurs, qui est là pour transformer les données fondamentales sur le terrain pour en faire des progrès technologiques qui serviront à tous et qui féconderont à nouveau la recherche par la suite ; et puis, bien sûr, le monde de l'entreprise et le monde politique. Si nous arrivons à nous mettre d'accord tous ensemble sur les thématiques que nous évoquons ici, nous pouvons imaginer un avenir qui ne sera pas trop sombre.

Voilà en gros le message que je voulais faire passer. Le Muséum reste aujourd'hui un appui scientifique important, mais nous l'avons dit aussi, il n'y a pas que lui.

Surtout, ne séparons pas la recherche fondamentale de l'expertise. Les chercheurs peuvent devenir experts pendant quelque temps, de façon fugace, et reviennent vite à la recherche quelques années après, continuant à être pertinents sur les avis qu'ils donnent. Nous ne sommes pas des experts de tribunaux, ce n'est pas notre boulot. Chacun son domaine. Je crois qu'il ne faut pas séparer la recherche fondamentale en écologie. On en a beaucoup besoin, c'est très important aujourd'hui. On parle de compensation, de conservation, de remplacer des choses par d'autres, mais on n'a pas les bases scientifiques pour dire cela. Il faut les regarder ensemble.

On parlait aussi de la pêche et de l'agriculture ; il est clair qu'il n'est pas question de promouvoir quoi que ce soit sans travailler avec les usagers et les gens qui officient sur cet aspect particulier.

Voilà ce que je voulais dire sur la création de cette agence. Je pense que nous avons beaucoup plus à perdre à ne pas y être qu'à y être.

M. LE PRÉSIDENT.- Compte tenu de l'importance des interventions, nous allons demander à M. le Directeur de s'exprimer sur ces sujets.

M. ROY.- La question des partenariats et des têtes de réseau avait été évoquée, mais je n'avais pas rebondi.

Oui, bien sûr, l'Agence française pour la Biodiversité devra réussir à faire fonctionner la collectivité des gestionnaires, qui sont multiples.

Dans le projet de loi, par définition, on ne parle que de ce qui change. On parle uniquement des parcs naturels marins, car avec le projet de création de l'Agence française pour la Biodiversité, on change la structuration des textes. Ensuite, on travaille sur certains outils dans le titre V : on a parlé des zones de conservation halieutique, etc.

En revanche, on ne parle pas de ce qui ne change pas. Pour autant, il existe toute une série d'outils de gestion et de protection des espaces naturels, qui ne sont pas modifiés. Une des fonctions de base de l'Agence française pour la Biodiversité est d'apporter l'expertise technique, la mise en commun de bonnes pratiques, la mise en réseau, etc. C'est clairement une fonction tout à fait essentielle.

J'en profite pour dire en passant que dans le cadre du projet de loi pour la biodiversité, nous envisageons aussi d'autoriser le Gouvernement à lancer par ordonnance une expérimentation dans certains territoires sur l'harmonisation de la gestion entre les différents types d'espaces protégés, quand le même territoire est concerné par les réserves naturelles, Natura 2000, un parc naturel régional ou un parc naturel marin, que ce soit à terre ou en mer, d'ailleurs. Nous allons lancer l'expérimentation pour essayer d'harmoniser les choses et d'éviter le sentiment de millefeuille contradictoire qui peut parfois être engendré.

Oui, la fonction de tête de réseau est essentielle pour l'Agence. En parallèle, nous réfléchissons sur l'harmonisation des modes de gestion sur un même territoire, dans le cadre d'une expérimentation.

Sur la question posée sur l'APA en mer, il faut être clair : l'APA sur les ressources génétiques en mer s'applique exactement de la même manière que l'APA sur les ressources génétiques à terre. Il faut faire la différence entre le régime d'autorisation d'accès à la ressource génétique, qui est identique, et le régime de partage des avantages avec les communautés qui, lui, ne s'applique que s'il y a utilisation d'un savoir traditionnel d'une communauté autochtone et locale du protocole. C'est différent.

En pleine mer, par définition, vous n'utilisez pas le savoir traditionnel d'une communauté autochtone locale. Il n'y a pas cette composante de partage des bénéfices avec une communauté. Par contre, la composante d'autorisation d'accès à la ressource génétique est pareille. La ressource génétique issue de la biodiversité marine est traitée exactement de la même manière, par le même régime, du moins tant qu'on est dans les eaux sous juridiction. Dès lors, l'État a le droit de régir et d'accorder l'autorisation. Par contre, cela ne couvre pas la pleine mer, où d'autres questions se posent.

Sur la territorialisation, il existe bien deux types différents. Il y a les instances de débat et de partenariat. C'est dans ce cadre que j'ai parlé de la création de Comités régionaux de la biodiversité, pour l'essentiel issus de Comités régionaux « trames verte et bleue » (un par région). C'est le lieu de débat, de partenariat et de conservation sur la biodiversité.

J'ai dit aussi que par ailleurs, il y avait des lieux de débat et de concertation sur la politique de l'eau (comités de bassin) et sur la politique maritime (conseils maritimes de façade). C'est la structure de partenariat, de concertation et de débats.

Par ailleurs, il peut y avoir la volonté de créer une structure juridique de personnalité morale, qui conduit un certain nombre d'actions sur les territoires. Cela pourrait être des agences régionales de la biodiversité. Pour ces agences régionales de la biodiversité, que le gouvernement n'entend pas imposer, la possibilité d'utiliser l'outil d'établissement public de coopération

environnementale (EPCE) sera ouverte pour les territoires qui le souhaitent, afin d'avoir une structure partenariale, mais, cette fois, de maîtrise d'ouvrage. Il s'agirait d'une structure regroupant l'État, l'Agence et les collectivités qui le souhaitent. Ce sont deux choses différentes.

Le projet de loi prévoit la création systématique de lieux de débat et la possibilité d'utiliser un outil (l'EPCE) pour créer des agences régionales de la biodiversité, si les territoires le souhaitent.

Sur la question de l'outre-mer, nous entendons bien. Je suis sensible à l'expression d'avoir un Conseil d'orientation avec des thématiques dédiées sur l'outre-mer. Cela paraît une voie de progrès, importante à mettre en avant.

Sur la question de l'expertise maritime par ailleurs, notamment dans le CNPN, je saisis cette occasion pour rappeler que la composition du CNPN sera revue suite au projet de loi. On prévoit d'avoir un centre d'expertise scientifique et technique, avec des experts et du personnel. Dans ce cadre, ce sera l'occasion de regarder que l'expertise scientifique est bien présente, sachant qu'elle l'est probablement peu actuellement, et de vérifier que d'une manière générale, toutes les composantes nécessaires à l'expertise scientifique et technique dans le domaine de la biodiversité sont bien présentes, notamment cette expertise maritime.

Je ferai peu de commentaires sur les propos tenus par Jérôme Bignon, car globalement, je suis en phase avec ce qu'il a dit. Je n'ai pas beaucoup d'éléments supplémentaires à apporter, y compris sur le plan budgétaire ; je n'utiliserai pas le mot « inquiétude », mais « enjeu ». C'est évidemment le gros sujet pour les mois à venir, pour que la future Agence pour la Biodiversité sache comment elle pourra fonctionner. Ce sera déterminant. C'est un sujet de discussions et de négociations pour les mois à venir.

Sur la question des zones de conservation halieutique ou de l'intégration dans les réserves naturelles, de fait, on s'est orienté vers cet outil de préservation halieutique parce que c'est ressorti ainsi de la table ronde sur la biodiversité de la Conférence environnementale de 2012. Dans la feuille de route se trouvait un engagement du Gouvernement : créer un outil pour les zones de conservation halieutique. Nous avons donc créé le cadre de ce que pourraient être ces zones de conservation halieutique.

L'intégration dans l'outil Réserves naturelles pourrait-il suffire ? Cela mérite discussion dans le cadre de l'examen parlementaire du texte. L'avantage est qu'on ne crée pas de nouvel outil. L'inconvénient, c'est que cela peut donner l'impression qu'on traite le sujet uniquement sous l'angle de la réglementation de protection, les Réserves naturelles étant d'abord un outil de protection. Cela se discute.

J'ai déjà évoqué les interventions sur l'outre-mer et sur la gouvernance. L'autre débat portera sur la composition d'une gouvernance équilibrée entre la terre et la mer, l'Outre-mer et l'Hexagone.

Je n'ai pas à commenter la prise de position de Gilles Bœuf. Sur la question de la FRB, je peux l'expliquer, mais aussi faire part d'une certaine perplexité personnelle. Le choix a été fait de la laisser en dehors, avec un partenariat qui figure sur le diagramme qui est présenté. En effet, il a été considéré que c'était d'abord un outil pour la recherche, qui sert d'abord à aider les organismes de recherche, à identifier les besoins en la matière, à mettre au point les partenariats et les projets qui répondent à ces besoins bien identifiés. Comme l'Agence française pour la Biodiversité n'était pas un organisme de recherche de manière dominante, fusionner la FRB ou aller plus loin dans l'intégration n'était pas forcément justifié.

Je ne suis pas sûr qu'on soit allé jusqu'au bout de la réflexion concernant la FRB. On entend bien

le risque de redondance entre les structures scientifiques. Là-dessus, je suis ouvert à poursuivre la réflexion par rapport à la FRB, dans un état d'esprit qui ne serait pas impérialiste ; il ne s'agit pas d'absorber ou d'avalier, mais de voir comment on essaie d'être le plus complémentaire possible.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Nous allons reprendre le cours des questions.

M. BANEL.- Merci, Monsieur le président. Je vais m'exprimer en mon nom et au nom de M. Vuillier.

Tout d'abord, en liminaire, je reviendrai sur une question de fond. Si nous avons déploré la disparition de l'Agence des Aires marines protégées, ce n'est pas par conservatisme, parce que nous nous arc-boutons sur la spécificité maritime. C'est bien parce qu'aujourd'hui, nous constatons que l'Agence, telle qu'elle a évolué depuis sa création, est un bon outil, qui a fait ses preuves et qui a rempli ses missions. C'est un outil qui nous satisfait, nous, acteurs du monde maritime.

Nous avons aujourd'hui un outil qui fonctionne, malgré les difficultés, et notre crainte est que ce qu'on nous propose n'offre pas les mêmes garanties.

J'ai bien entendu les propos tenus par le Directeur : on peut nous demander, quelque part, un acte de foi, consistant à penser que demain sera meilleur qu'aujourd'hui et qu'il nous apportera ses bons moyens.

Cela étant, nous avons du mal à partager ce sentiment aujourd'hui. Ce texte de loi ne nous permet pas de considérer que ces garanties sont apportées.

Je vais reprendre rapidement quatre points, car je crois que tout a déjà été dit par les uns et par les autres.

Le premier point est la question des moyens. Vous ne pouvez pas apporter plus de garanties et de réponses que celles que vous avez déjà fournies, c'est tout à fait logique. Cela étant, nous avons notre expérience propre sur le monde maritime : dès qu'il y a une enceinte terre/mer, dès qu'on est en arbitrage entre la terre et la mer, souvent, pour des considérations politiques, la terre prévaut sur la mer.

Une fois que j'ai dit cela, je sais ce que vous me répondrez, mais je crois que l'enjeu aujourd'hui est bien de s'assurer que la prise en compte de ces arbitrages sera tout autant au travers de la mer qu'au travers de la terre. On a parlé d'équilibre à plusieurs reprises ; cet équilibre terre/mer doit se retrouver non seulement dans l'organigramme, mais aussi dans l'action de cette Agence.

Peut-être l'Agence sera-t-elle ce grand bond en avant, mais jusqu'à présent, dans l'expérience que nous avons vécue, entre les différents opérateurs de l'État et dans les différents organismes d'intervention, rien ne nous amène à penser que dans un grand ensemble, la mer arrive à faire correctement entendre sa voix.

Ensuite, il y a la comitologie. Je voudrais insister sur un point qui nous soucie directement. On a du mal à suivre l'ensemble des instances de consultation que l'État a créées. On parle de simplification, mais on a l'impression qu'à chaque fois, on rajoute une couche.

Il faut savoir que derrière, des gens travaillent là-dessus. Il existe aujourd'hui une multitude d'enceintes qui parlent des sujets maritimes, plus les enceintes dédiées que sont le CNML et les instances de façade. On a l'impression de se répéter et de redire à chaque fois la même chose, avec, de plus cette dimension un peu lassante pour les chefs d'entreprise qui siègent dans les

instances : lorsqu'ils sont dans une réunion de type Conseil National de l'Eau (CNE), le temps consacré à la mer dure 5 ou 10 minutes en fin de réunion sur trois ou quatre heures de débats, tous intéressants et légitimes, d'ailleurs, sur les questions terrestres.

Aussi, nous avons beaucoup de mal aujourd'hui à motiver nos troupes sur ces instances. Le cri d'alarme que nous poussons aujourd'hui vise à vous demander d'orienter la consultation vers certaines instances au lieu d'associer le plus grand nombre, ce qui conduit à ce qu'on parle de tout dans chacune d'elle.

L'autre point concerne l'organigramme, la gouvernance et les missions de l'Agence dans le texte qui nous est présenté. Nous avons tous pris note des efforts qui ont été consentis en matière d'outils : création d'un poste de directeur adjoint, création d'un comité d'orientation...

Je crois qu'au fond, une notion est absente. À force de vouloir réintroduire la mer, on finit aussi par donner l'impression qu'elle devient secondaire ou minoritaire.

Une chose a beaucoup frappé les membres de l'organisation : c'est le fait de mettre « *au moins un acteur de la mer dans le Conseil d'administration* ». Pour ceux qui l'ont écrit, cela veut dire : « *au moins, il y a un acteur maritime.* » Très bien, mais si vous vous mettez de l'autre côté du miroir, vous vous apercevez que c'est presque vexatoire. Cela signifie que dans un Conseil d'administration de 30 personnes, il y aura un seul acteur professionnel maritime.

Cela rejoint ce que l'on disait tout à l'heure sur l'équilibre terre/mer, sur les arbitrages, sur la prise en compte du fait maritime et sur l'allocation des crédits. Vous dites que 80 % des crédits sont aujourd'hui dédiés à la politique de l'eau et qu'on peut espérer en tirer une partie. Si l'ensemble des acteurs présents sont des acteurs de la politique de l'eau, je pense qu'ils militeront pour que ce soit 80 % et peut-être plus demain.

Quand je dis cela, je ne parle pas seulement des acteurs professionnels. Nous sommes aussi attentifs à avoir des représentants des ONG maritimes et des préfets maritimes dans le Conseil d'administration, sans aller jusqu'au nombre d'aujourd'hui, mais pour avoir, au moins par collègue, une certaine dose de représentation du fait maritime.

Pour finir, je dirai qu'il faut nourrir ce débat que nous avons ensemble, non seulement par des garanties institutionnelles dans le texte qui nous est présenté, mais aussi par une vraie politique qui soit une politique maritime, à construire à l'intérieur de cette nouvelle Agence, afin qu'il y ait bien une composante maritime dans la politique de la biodiversité demain. Je ne sais pas si on doit dire « une composante de la biodiversité dans la politique marine » ou l'inverse, mais c'est bien ce que nous demandons.

Ce texte est un support. Il reste assez largement à construire.

Mme MILLOT.- Je représente l'IFREMER.

Je serai brève. L'IFREMER partage l'analyse et les questions exposées par Gilles Bœuf. Je n'y reviendrai pas. Nous partageons aussi ses conclusions. Nous sommes plutôt favorables à l'intégration de l'Agence des Aires marines protégées à l'Agence française pour la Biodiversité.

M. CHANGEUX.- Je représente le président de l'IRD. J'ai été moi-même pendant dix ans à l'ONEMA et je pense qu'effectivement, mélanger l'eau douce et l'eau salée est très important, comme l'a dit Gilles Bœuf.

En revanche, depuis que je suis à l'IRD, il y a une forte teinte maritime, en particulier sur la haute

mer ; il faut voir que nous travaillons beaucoup sur les milieux pélagiques hauturiers.

Surtout, nous avons une spécificité qui est de travailler avec les pays du Sud. Un volet n'a pas du tout été abordé jusqu'ici : c'est la question des relations internationales. Sur ce sujet, c'est un progrès important que d'avoir une agence unifiée française, bien identifiée pour la France. C'est un point positif.

Par contre, étant établissement de recherche, je ne suis pas rassuré par la réponse que M. Roy nous a apportée, par rapport à ces superpositions de mandats des Conseils scientifiques, d'autant plus que j'ai vu dans le texte lui-même que l'Agence était amenée à conduire des programmes scientifiques, j'imagine avec de la recherche.

En revanche, pour l'IRD, la FRB est un énorme succès. On a fait énormément de choses grâce à la FRB, pas forcément grâce à son statut de fondation — on ne peut pas dire que ce soit un succès de ce côté-là —, mais par rapport à des appels d'offres. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de projets marins qui peuvent être réalisés grâce à la FRB. Il y a une dynamique à maintenir, qui rassemble les universités, l'IFREMER et tous les autres organismes qui ne sont pas nécessairement représentés ici, mais qui sont très actifs, que ce soit en recherche fondamentale ou en recherche appliquée.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- A ce stade, je vais demander à M. Roy de répondre avant de repasser la parole à la salle.

M. ROY.- Cela ira assez vite, compte tenu de ce qui a déjà été dit.

Je ne reprendrai pas les termes « d'acte de foi », au contraire. La création de l'Agence française pour la Biodiversité avec, entre autres, l'Agence des Aires marines protégées en son sein, est quelque chose de très pragmatique. Cela ne relève pas du tout de l'acte de foi, mais d'une appréciation pragmatique de la situation actuelle, notamment budgétaire, de la nécessité de faire converger les politiques, de réussir à organiser des complémentarités et des synergies entre les refontes budgétaires. De mon point de vue, nous sommes vraiment dans le domaine du pragmatisme.

Pour ce qui concerne la comitologie, j'entends bien que c'est compliqué, mais justement, ce que nous faisons me semble aller dans votre sens. En créant le CNB, nous simplifions beaucoup la comitologie. Le CNB n'est pas quelque chose né *ex nihilo*, il se substitue à toutes les initiatives de comités nationaux qui, actuellement, travaillent dans le domaine de la biodiversité. Nous en avons identifié une dizaine. Nous pourrions communiquer la liste, si vous le souhaitez. Je ne suis pas capable de citer les dix de mémoire, mais c'est, par exemple, le Conseil national « trames verte et bleue », le Comité national Natura 2000, le Comité national pour les zones humides, etc.

Il y en a une dizaine au total que nous fusionnons, ce qui simplifie la comitologie, en laissant, cela dit, des lieux de débats thématiques par politique. Nous n'allons pas jusqu'à proposer une fusion CNB/CNE/CNML.

Vous avez raison de souligner que les problématiques maritimes restent peu abordées au CNE. Je ne sais pas ce qu'il en sera au CNB, mais en tout cas, pour le CNE, c'est le cas. Il est donc important qu'il y ait un CNE et un CNML, tout comme il est important qu'il y ait un CNB.

On simplifie la comitologie. On a trois grands comités thématiques sur les grandes politiques (CNB, CNE et CNML) et on organise un travail en commun à chaque fois que c'est nécessaire, par des commissions conjointes.

C'est vers cela que nous souhaitons aller. Nous entendons vos demandes de simplification, mais c'est vraiment la direction vers laquelle nous nous orientons, en laissant aussi une place aux politiques thématiques sous peine de ne plus avoir qu'un grand tout, au sein duquel on ne discuterait vraiment de rien. C'est pourquoi nous gardons ces comités thématiques, sur une base beaucoup plus claire et compacte.

Je ne reviendrai pas sur la question de la FRB. J'entends ce que vous dites. J'ai du mal à me faire une opinion à ce sujet. Nous ne l'avons pas mise parce que nous considérons que c'était très utile au monde de la recherche. Le sentiment général était que si c'était utile au monde de la recherche, il ne fallait pas y toucher, dont acte.

C'est ce qu'il y a dans le projet de loi actuel. Simplement, il faudra bien assurer la complémentarité avec les différentes structures scientifiques, pour éviter d'avoir une redondance. C'est tout. À ce stade, nous n'avons pas prévu d'y toucher.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je vais laisser la parole à M. Aymeric, qui doit bientôt partir. Ensuite, nous reviendrons à notre tour de table.

M. AYMERIC.- Merci beaucoup, monsieur le Président.

Beaucoup de choses ont été dites. Je vais insister sur trois ou quatre points.

Le premier a déjà été évoqué. Il faut, au sein du Conseil d'administration, une représentation convenable de la partie maritime pour que les problématiques et les faits maritimes soient bien mis en avant, défendus, et que l'on puisse les faire prévaloir. C'est important.

Deuxième point qui m'a frappé dans la présentation d'Éric Banel : la nécessaire coordination et la mise en cohérence. On parle de simplification administrative. C'est effectivement un vœu pieux. Pas uniquement, d'ailleurs. Le Président de la République l'a rappelé hier matin devant les corps constitués : il faut aller vers cette simplification et s'assurer qu'il y a de la cohérence entre les différents organismes de concertation qui sont créés.

En fait, cela va très loin. La question se pose de plus en plus en filigrane de la cohérence entre la région et la notion de façade. Les élus vont faire le pari de la région, c'est probable. On le voit bien en Aquitaine, en Languedoc-Roussillon, en PACA, en Bretagne. Je le dis d'autant plus que les préfets maritimes sont là. On voit bien qu'il y a une notion maritime de façade, qu'il faut faire vivre puisqu'elle a une légitimité, mais que d'un point de vue administratif, c'est la région qui tend à prévaloir. Il faut faire fonctionner tout cela, sachant qu'il y a deux approches, une terrestre et l'autre maritime, qui ne sont pas tout à fait l'une en face de l'autre.

Sur le troisième point, c'est le fonctionnaire d'expérience qui parle. Il ne faut pas avoir une approche trop structurelle. Les structures sont une chose, mais l'essentiel, c'est le fonctionnement, les hommes, le budget.

Je fais le pari de la confiance. Je vous fais confiance pour faire fonctionner ce dispositif et le mettre en place. Je fais confiance aux parlementaires qui pourront apporter des améliorations au texte, je fais confiance aux services de l'État.

D'ailleurs, je remercie aujourd'hui le directeur pour sa présentation sur des sujets difficiles. Il faut être franc : autour de la table, avec un certain nombre de personnes, nous n'y comprenions pas grand-chose et grâce à votre présentation, c'est clair. Je le dis sincèrement. Nous voyons un peu mieux ce qui se passe et comment les choses vont se construire.

Voilà les remarques que je souhaitais faire sur la représentation convenable du maritime, sur la nécessaire cohérence, sur la question de la région et de la façade. Il y a quelques possibilités d'amélioration. Surtout, l'essentiel est que nous jugerons des structures lors du fonctionnement et lors du résultat.

Merci.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Merci beaucoup. Maintenant, je vais revenir à la table et donner la parole au représentant du personnel.

M. GALLET.- J'ai fait une contribution écrite qui est très longue, puisqu'elle fait quatre pages. Je vais vous l'épargner.

Je reviendrai sur deux points essentiels sur moi.

Je vais redire l'inquiétude du personnel vis-à-vis de cette nouvelle Agence et vis-à-vis de son devenir. Le projet de loi est très flou sur le statut des agents contractuels de l'Agence.

Il existe aussi une très forte inquiétude pour les services support qui risquent d'être mutualisés et centralisés. Il ne faudrait pas que cela se fasse de manière forcée. Il ne faut pas oublier que la composante des milieux marins est importante et qu'elle nécessite d'avoir des services support opérationnels, pour comprendre exactement comment ils fonctionnent.

La deuxième inquiétude est le budget étriqué proposé pour cette nouvelle Agence. On est bien loin des 400 millions d'euros proposés à l'origine et des annonces politiques qui ont été faites par le président Hollande lors de l'annonce de la création de cette Agence. Je me demande comment on va réussir à travailler alors qu'on n'arrive déjà pas à le faire avec les budgets actuels. Comment fera-t-on avec moins, sachant qu'on aura plus de missions à réaliser ?

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Comme il y a une contribution écrite, vous avez peut-être des réponses particulières à apporter, au moins en première réaction.

M. ROY.- Tout à fait. Il paraît absolument essentiel de parler du personnel de la future Agence. Je ne l'ai volontairement pas fait dans mon intervention liminaire pour pouvoir le faire maintenant, à la suite de l'interpellation tout à fait légitime du représentant du personnel.

Il est important d'en parler. On ne réussira pas l'Agence française pour la Biodiversité sans ou contre ces personnels, c'est une évidence.

Dans ce but, le projet de loi contient d'ores et déjà un certain nombre de dispositions qui visent à apporter des solutions à des difficultés en matière de gestion des ressources humaines, qui se posent au personnel des établissements concernés depuis des années, voire des décennies.

Vous avez abordé la question du statut des contractuels ou plus exactement, l'absence de statut des contractuels. C'est une difficulté permanente que rencontrent l'ONEMA, le Conservatoire du littoral, les parcs nationaux, l'ONCFS, etc. et que vous rencontrez depuis la création de votre Agence. Nous n'avons jamais réussi à progresser sur ce sujet.

Dans le cadre de la création de l'Agence française pour la Biodiversité, nous avons obtenu un arbitrage favorable de principe, visant à la création d'un quasi statut unique couvrant les contractuels de la future Agence française pour la Biodiversité et les organismes proches, même non intégrés : l'ONCFS, le Conservatoire du littoral, les parcs nationaux... Cela figure dans le projet de loi, dans l'article 6 du titre III. Cela me paraît constitutif d'une avancée majeure.

Après, il faut évidemment écrire ce statut. Il y a encore beaucoup de travail entre nous, en étroite

concertation avec les représentants du personnel. Mais c'est une avancée majeure, car cela donnera un cadre clair aux agents, des possibilités de mobilité et des perspectives qui excéderont la seule Agence, puisque ce sera élargi au Conservatoire du littoral, à l'ONCFS et aux parcs nationaux. C'est un point essentiel, sur lequel il faut capitaliser.

Ce n'est pas encore fait, mais c'est un chantier qui a été ouvert par ce ministère, sur lequel le ministre lui-même s'est engagé, et qui est porté par la Direction des ressources humaines ; nous en profitons pour avancer sur le statut des techniciens et des agents techniques de l'environnement. Cela concerne beaucoup moins l'Agence des Aires marines protégées, mais en revanche, cela concerne les parcs nationaux et l'ONEMA. Actuellement, le statut des techniciens et agents techniques de l'environnement pose un certain nombre de difficultés, du fait de son non-alignement sur le nouvel espace statutaire (NES). Nous souhaitons aussi avancer sur cet aspect.

Nous voulons avancer de manière tout à fait substantielle sur les conditions de gestion des agents qui constitueront la future agence. Après, le personnel est aussi concerné par les questions organisationnelles, comme vous l'avez souligné à juste titre. Évidemment, j'ai des difficultés à répondre, puisque ce travail devra être accompli par le futur préfigurateur qui définira l'organisation cible.

Dans l'avant-projet d'étude d'impact de la loi, qui n'est pas encore stabilisé, mais qui a été diffusé au Comité technique ministériel en vue de sa discussion du 18 décembre, il y avait des éléments sur ce sujet, notamment une affirmation selon laquelle il n'y aura pas de changement forcé de résidence administrative. C'est déjà un élément de réponse sur la non-délocalisation.

Cela suppose qu'il faudra travailler finement sur la façon de faire travailler ensemble les équipes par rapport au défi qui s'imposera à la future Agence, à savoir une implantation du siège éclatée. Le siège actuel de l'ONEMA est à Vincennes, le siège actuel de l'Agence des Aires marines protégées est à Brest, le siège actuel du GIP ATEN et de Parcs nationaux de France est à Montpellier et, par ailleurs, il y a d'autres implantations pour tous ces établissements. Il y a donc un gros travail d'organisation sur ces implantations, qui incombe au préfigurateur.

Sur la question du budget, nous en avons déjà amplement débattu. Je n'en dirai pas plus. Je commenterai juste le chiffre de 400 millions que vous avez cité, qui est issu du rapport des préfigurateurs. Dans leur premier rapport, ceux-ci avaient estimé le besoin annuel pour les politiques de biodiversité, incluant l'eau et la biodiversité marine. Ils sont arrivés à ce chiffrage des besoins. Ce que j'ai présenté ne correspond pas à la même chose : c'est la somme des budgets actuels des établissements. J'ai dit qu'il y avait maintenant un gros enjeu devant nous pour discuter du cadre budgétaire du futur établissement.

Voilà ce que je peux dire. Il y a un chiffrage des besoins théoriques fait par les préfigurateurs, un chiffrage existant et des négociations devant nous.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- J'appelle l'attention de l'Administration et de l'État sur le fait qu'il est important de répondre aux questions statutaires soulevées par cette note. Ce travail particulier pourrait être fait dans les semaines ou les mois qui viennent, en tout cas le plus rapidement possible. Un certain nombre de questions précises sont posées sur les personnels. Vous nous avez déjà éclairés sur des sujets importants. Je crois qu'il faudra le formaliser.

M. ROY.- Effectivement. Sur la méthode, un groupe d'échange a été mis en place. Il est animé par les services de Secrétariat général du ministère, notamment la Direction des ressources humaines. Ce groupe d'échange entre les structures du ministère et les organisations syndicales

représentatives a été installé en novembre dernier. Il a vocation à travailler sur toutes ces questions pour apporter au personnel les réponses qu'il attend.

M. VIAUD.- Je suis Président du Comité national de la Conchyliculture.

J'entends beaucoup de bonnes dispositions en ce début d'année. Il faut positiver, c'est très bien.

J'entends que l'on veut bien prendre en considération le milieu marin et les acteurs de la mer. Mais quels sont-ils ? Rassurez-moi, il n'y a pas que la pêche ? Il y a la conchyliculture ?

Je vais essayer de vous parler de la conchyliculture. J'ai l'impression qu'elle n'existe pas, elle est très loin dans tout ce qui est exposé aujourd'hui.

Le Comité national conchylicole, dont j'assume la présidence, rappelle l'importance que l'interprofession attache à ce que la conchyliculture et les cultures marines soient représentées dans les instances de prise de décision de la politique environnementale, pouvant avoir une influence sur leur mode de production.

Présentes sur l'ensemble de nos côtes, nos activités nous rendent légitimes à participer à ces prises de décision, ainsi qu'à la gestion de ce littoral que nous entretenons et que nous faisons vivre. Nous avons un vrai savoir empirique, acquis depuis plusieurs générations, sur la gestion des marais salés, par exemple. On a l'habitude de dire et de constater que nos productions huîtres et coquillères sont les véritables sentinelles du milieu marin.

Alors, le Comité national souhaite que ces principaux acteurs économiques aient tous un représentant spécifique, autrement dit les conchyliculteurs, les pêcheurs et les pisciculteurs. Ces activités ont chacune leurs spécificités et méritent de se voir représenter.

La conchyliculture et les cultures marines sont un maillon essentiel de l'activité économique du littoral. Nous participons à l'entretien, comme à la défense et comme à la protection du trait de côtes, de la qualité des eaux et de la biodiversité.

Sur la création de l'outil « zone de conservation halieutique », les zones de production conchylicole et les gisements conchylicoles doivent être listés au titre des zones fonctionnelles halieutiques. Ces zones de production et gisements conchylicoles doivent également faire l'objet de mesures spécifiques, au titre de la Stratégie nationale de protection des zones fonctionnelles.

Évidemment, nous allons vous faire parvenir nos contributions écrites. Ce serait trop long à énumérer aujourd'hui. Je vous remercie.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Les contributions écrites sont très importantes. En tout état de cause, elles serviront à étayer la synthèse et, comme je vous l'ai indiqué, elles seront transmises intégralement dans le cadre de l'avis.

Qui veut intervenir ?

M. RIDOUX.- Je suis Président du Conseil scientifique de l'Agence des Aires marines protégées. Je ne serai pas très long, puisque les thèmes évoqués par le Conseil scientifique rejoignent un certain nombre d'interventions qui ont été faites avant.

Dans le cadre du Conseil scientifique, nous avons abordé la question de l'Agence française pour la Biodiversité à deux reprises, une première fois en juillet, avec des documents et des synthèses préliminaires, et une deuxième fois dans les dernières semaines, sur la base des articles concernant le titre III, c'est-à-dire la création de l'Agence française pour la Biodiversité.

À la suite de la réunion de juillet qui a été fondée sur des discussions au sujet des documents préliminaires, le Conseil scientifique avait noté l'avantage que présenterait un tel organisme pour traiter les enjeux environnementaux et de biodiversité de manière intégrée, dans la prise en compte des relations terre-mer.

À ce moment-là, elle avait aussi émis deux réserves.

La première portait sur le contour que prendrait cette Agence. Nous en avons beaucoup parlé cet après-midi. La seconde était sur la prise en compte, jugée limitée, les enjeux maritimes. Nous en avons également parlé cet après-midi.

L'examen des articles concernant la création de l'Agence française pour la Biodiversité a confirmé la décision de principe sur l'idée qu'une Agence française pour la Biodiversité défendrait de manière plus intégrée les enjeux maritimes par la prise en compte des pressions qui proviennent du milieu terrestre. Elle a confirmé les deux mêmes préoccupations que j'ai citées précédemment, plus trois autres thèmes.

Parmi ces cinq préoccupations, la première est la question du contour. Quand on relit les articles concernant la composition de l'Agence française pour la Biodiversité, on constate l'absence de beaucoup d'acteurs majeurs de la biodiversité. Cela soulève deux craintes : d'une part, un manque de crédibilité, surtout pour l'Agence qui ne représente qu'une petite partie des acteurs concernés ; d'autre part, les risques de relations conflictuelles ou de rivalités pour l'accès au financement avec les autres organismes qui auraient des missions similaires.

Sur ce schéma qui représente l'écosystème dans lequel l'Agence française pour la Biodiversité va évoluer, on voit déjà beaucoup d'éléments de réponses qui ne sont pas dans la loi et qui ne sont pas très visibles. Nous n'avons donc pas pu les évoquer. Dans notre texte, nous parlons de l'organisation interne de l'Agence française pour la Biodiversité et de son organisation externe. Nous voyons que beaucoup de travail a été fait, mais je pense que la route est encore longue pour baliser le fonctionnement de cette Agence dans ce contexte, avec tous ces acteurs.

La deuxième préoccupation concerne la représentation des enjeux marins dans une Agence française pour la Biodiversité. Beaucoup d'interventions sont allées en ce sens. Nous les partageons. Pour l'instant, nous n'avons que des réponses qui concernent l'organisation formelle du Conseil d'administration ou de quelques instances, mais c'est dans la concrétisation et dans le fonctionnement que l'on pourra défendre les questions marines. Pour le moment, nous n'avons pas beaucoup d'éléments permettant d'être rassurés sur la façon dont les questions marines sont défendues.

En troisième point, une question de gouvernance est apparue concernant la gestion des aires marines protégées ou plutôt des aires protégées, puisqu'on ne parle plus uniquement des aires marines protégées. L'expérience développée par l'Agence des Aires marines protégées voit un mode de gestion assez intégré de ses parcs naturels marins. Il faut le bon degré d'intégration.

La question a été posée : une agence plus grande encore aura-t-elle la familiarité suffisante entre son Conseil d'administration et ses agents ou ses dispositifs sur le terrain, pour continuer à avoir cette intégration ? À vouloir trop intégrer, on risque de perdre l'équilibre qui se développait dans le cadre de l'Agence des Aires marines protégées. C'est une vigilance à avoir.

En quatrième point, quand on lit ce projet de loi assez brutalement, sans en avoir les éléments de contexte, on peut avoir l'impression que les motivations principales du rassemblement de l'ONEMA, de l'Agence des Aires marines protégées, etc., dans l'Agence française pour la

Biodiversité sont plus guidées par des questions d'organisation que par un lien direct avec la Stratégie nationale pour la biodiversité. Il manque dans ce texte des éléments qui, en fait, se trouvent ailleurs que dans le titre III. Les fondamentaux de la Stratégie nationale pour la biodiversité sont clairement les guides de la structuration de cette future Agence.

Le dernier point est celui des moyens, dont on a beaucoup parlé. Dans le texte, on ne voit pas les éléments qui rassurent de manière définitive sur l'idée que les enjeux de la biodiversité en mer seront mieux, ou moins bien, ou aussi bien portés dans cette future Agence pour la biodiversité.

Le 22 janvier, il y aura un nouveau Conseil scientifique et nous aurons l'occasion de continuer à travailler sur ces questions.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Bien sûr. Cela étant, nous allons prendre cet avis, qui peut évoluer par la suite, mais pour des raisons de délais, nous serons obligés de transmettre cet avis dans les pièces écrites. Si vous avez autre chose, il faudra vraiment le donner le plus rapidement possible.

Qui souhaite intervenir ?

M. LABONNE.- Je n'ai rien à ajouter par rapport à ce que dit le Secrétaire général de la Mer qui a fait la synthèse. C'est bien normal.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous en sommes aux représentants de l'État, mais nous n'allons pas refaire le débat interministériel au sein de l'Agence !

Si l'amiral n'intervient pas, je veux lui dire que pour beaucoup de raisons, je tiens expressément à ce que la Marine nationale soit représentée au moins comme elle l'est aujourd'hui au sein de l'Agence, dans la future Agence pour la Biodiversité. Je mettrais cependant une nuance par rapport à ce qu'a dit Jérôme Bignon : je ne tiens pas à l'uniforme, encore que dans les premières séances, ce serait bien.

À part ce détail qui n'en est pas un, je pense que c'est une question essentielle.

Y a-t-il d'autres intervenants avant de tenter de faire une synthèse ?

M. ROY.- Je vais essayer de donner des éléments de réponse, sans faire de redites. Je n'ai pas encore eu l'occasion de souligner certains points.

D'abord, je souligne que la conchyliculture fait bien partie, pour nous, des acteurs du monde marin. Au-delà, cela fait partie du monde marin qui montre le mieux à quel point nous avons intérêt à avoir une synergie entre les politiques de l'eau douce et les politiques de l'eau salée. Il ne saurait y avoir de développement conchylicole sans une eau de qualité et cela, cela se passe à terre. De ce point de vue, le monde conchylicole est directement bénéficiaire de ce futur regroupement, car nous arriverons à agir efficacement pour permettre un vrai développement de la conchyliculture en agissant sur les politiques en faveur de l'eau.

Autre observation qui est liée, d'ailleurs : il y a eu beaucoup de commentaires, repris dans l'avis du Conseil scientifique, sur le thème de la bonne prise en compte des enjeux marins dans la future Agence. C'est un très gros sujet de cet après-midi. En substance, vous nous dites : « nous voulons bien vous croire sur votre bonne mine, mais cela ne nous suffit pas tout à fait. La comitologie est un premier point, mais va-t-il assez loin ? »

J'ai un autre argument que je n'ai pas encore utilisé, mais qui me paraît porteur : même si nous ne voulions pas, nous n'aurions pas le choix du point de vue ministériel. Nous avons des

engagements européens, notamment l'atteinte des objectifs de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin. Cela veut dire un plan d'action pour le milieu marin, le bon état des masses d'eau en mer, etc. C'est un objectif fort, contraignant, sur lequel nous (ne) ? pouvons avoir des contentieux vis-à-vis de la Commission européenne. Nous n'arriverons à relever ce défi du bon état des masses d'eau que si nous prenons en compte, de manière convaincante, l'ensemble des problématiques marines. Nous n'avons pas le choix. Si la future Agence française pour la Biodiversité n'est pas l'outil dont nous avons besoin pour mettre en œuvre la DCSMM, nous serons les premiers perdants, parce que nous n'atteindrons pas cet objectif et cette obligation de résultat qui nous sont assignés par l'Europe.

Au-delà des arguments que je vous ai donnés sur notre volonté de faire, qui ne vous convainquent pas totalement — mais vous avez le droit de douter —, il y a au moins celui-là. Nous n'avons pas la possibilité de ne pas y arriver, parce que nous devons satisfaire les obligations de résultat vis-à-vis des textes communautaires.

Voilà ce que je peux dire pour conclure.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Très bien. Avant d'ouvrir la symphonie des adieux, je voudrais dire quelques mots.

D'abord, je remercie les uns et les autres pour la très haute qualité de ce débat.

Je rappelle le point de méthode sur la façon de formuler notre avis. Le débat général est aujourd'hui, le 8 janvier. Nous demandons aux uns et aux autres de transmettre des contributions écrites, de préférence avant le 15 janvier. Certains les ont déjà fournies, mais si d'autres administrateurs souhaitent le faire, qu'ils le fassent le plus vite possible.

Je propose que le Bureau se réunisse le 21 janvier à 14 h 00 de manière à tenter l'impossible, c'est-à-dire une synthèse des débats. Cette synthèse impossible fera l'objet d'une consultation par mail des membres du Conseil d'administration. La synthèse étant un exercice stupide qui a le don de m'énerver, nous n'arriverons pas à traduire complètement dans la synthèse l'ensemble des avis, qui sont très riches.

C'est la raison pour laquelle je prendrai la liberté de transmettre à l'État cette synthèse, telle qu'elle sera rédigée par le Bureau et approuvée par le Conseil d'administration par consultation, ainsi que les débats *in extenso* du Conseil d'administration et l'ensemble des contributions écrites, afin qu'il y ait des documents complets. Tout cela servira à l'État pour améliorer son projet, le cas échéant. Naturellement, je le ferai aussi au Parlement, de manière très directe.

Pour le reste, je voudrais pointer donc trois choses.

Je rappelle que notre avis est particulier. Il n'est pas général. Nous n'avons pas à juger si le regroupement est en soi une bonne ou une mauvaise chose.

Voulez-vous mon avis ? C'est une question de mode. C'est comme la position des bébés pour dormir. Une fois on dit qu'ils doivent être sur le dos, une autre fois on dit qu'ils doivent être sur le ventre, une troisième fois sur le côté... En gros, cela change tous les dix ans. Autrefois, au XVIII^e siècle, on les suspendait debout. On n'a pas encore essayé de les mettre la tête en bas ni même de faire une rotation régulière...

Il en est exactement de même pour les Administrations publiques. Vous avez des périodes de prurit de regroupement et de rassemblement, pendant lesquelles on met les agences en une seule ; naturellement, on fait des unités spécifiques au sein de chaque regroupement ou alors, on laisse

tout séparé et on ajoute une agence de coordination.

Tout a des vertus et des inconvénients. Par conséquent, il ne faut pas non plus penser que c'est nécessaire.

La seule chose que l'on puisse dire est qu'en dehors de tout cela, il y a tout de même des arguments très positifs.

Premièrement, par rapport au reste du monde et plus particulièrement pour la mer, il est évident que les organismes qui sont regroupés ont une présence, dans la discussion internationale, qui n'a rien à voir avec celle des organismes qui sont morcelés. C'est une constatation toute simple et toute bête.

Deuxièmement, pour reprendre les propos de Jérôme Bignon, c'est une affaire régaliennne. Plus on se regroupe, plus cela a de force.

Il nous dit aussi qu'il faut faire le pari du Comité d'orientation. Je crois que cela a été compris par les uns et les autres.

Il ressort aussi du débat que la question de l'outre-mer est absolument vitale. Je rappelle que cette Agence est majoritairement administrée depuis la métropole, mais que son territoire est massivement celui de l'outre-mer. Il faut tout de même en tenir compte un peu plus dans la gouvernance. C'est la raison pour laquelle j'admets parfaitement la position de Ferdy Louisy, qui parle au nom de la Corse. D'une certaine manière, c'est plus légitime et moins choquant que si votre serviteur parlait au nom de l'outre-mer, ce qu'il se garderait de faire.

À ce stade, on constate qu'un certain nombre de points, qui avaient déjà été évoqués par les uns et les autres, ont tout de même été pris en compte par le Gouvernement et par l'Administration dans la situation telle qu'elle nous est présentée. Des efforts considérables ont été faits sur la gouvernance centrale et sur la gouvernance locale. L'idée que toutes les parties prenantes participent est très clairement ancrée.

Des points sont sans doute encore à détailler. Je n'en citerai qu'un : il faut que le lien soit direct entre le Comité d'orientation, qui est un organisme central, et les Comités de gestion des différents parcs. Si vous avez des parcs marins qui ont leur gestion et qui dépendent directement du Conseil d'administration, mais que le Comité d'orientation est à part et seulement consultatif, on ratera une partie de la construction actuelle. Je ne rentrerai pas dans les détails, mais je crois que c'est un point important.

Des réserves viennent d'être dites ; ce ne sont d'ailleurs pas des réserves, mais des enrichissements et des remarques.

Vous avez dit, monsieur le Directeur, qu'à ce stade, le texte ne disait pas tout, qu'il serait éclairé par des progrès, par d'autres documents, par l'exposé des motifs, par le débat parlementaire, j'en passe et des meilleures.

Reste la question des moyens. Dans votre présentation, vous avez été extrêmement honnête et vous avez dit les choses telles qu'elles sont. Je sais bien que les hommes ont besoin de rêver. Vous ne nous avez pas fait rêver, c'est vrai, mais vous avez dit des choses de bon sens, qui sont d'une importance capitale. Le fait d'être associé et d'être intégré dans une structure où les masses financières sont beaucoup plus importantes est tout de même plutôt porteur d'extension que de diminution. Je crois qu'on peut le comprendre de manière assez simple.

Il n'en demeure pas moins que penser que l'ONEMA est un organisme pléthorique (au plan financier) et plutocrate ressort d'une analyse faible et assez largement erronée de ce qu'est la situation financière de l'ONEMA aujourd'hui.

Cela étant, ce sont des masses importantes.

Pour autant, il y a un problème que les gens qui s'occupent des Comités de bassin connaissent parfaitement.

Il a été très justement rappelé par la représentante de l'AMF la réticence des uns et des autres, et pas forcément en Bretagne, vis-à-vis de la création de nouvelles taxes affectées, fussent-elles écologiques. Il nous a semblé, avec ces bonnets de couleur, que cela ne marchait pas tellement bien même si, je le rappelle, cette décision avait été prise à l'unanimité du Parlement.

Le point nodal est que le Conseil d'administration souhaite que l'Agence française pour la Biodiversité prenne en compte le fait maritime au moins autant qu'il l'est actuellement. Nous aurions beaucoup de réticences à accepter que l'on crée une Agence fondée sur l'idée que la biodiversité doit être exclusivement confiée aux spécialistes de la biodiversité.

En général, la vraie gouvernance qui s'impose n'est pas celle des spécialistes, c'est celle des gens qui vivent sur le terrain dans le milieu, par le milieu et pour le milieu. C'est le principe général selon lequel la guerre est une affaire trop sérieuse pour être confiée aux militaires. Par conséquent, la biologie marine est une affaire beaucoup trop sérieuse pour être confiée aux spécialistes.

La vraie leçon d'IMPAC 3, dans toutes les expériences qui ont été présentées, est que cela marche là où on a tout simplement associé ceux qui font, qui vivent, qui habitent, etc. et que cela ne marche pas là où on a voulu plaquer de l'extérieur, même avec les meilleurs spécialistes du monde, une gouvernance dont on n'a d'ailleurs pas les moyens et pour laquelle on n'a pas la légitimité, même pas scientifique la plupart du temps.

Honnêtement, à ce stade, le projet tel qu'il est ne témoigne pas d'un état d'esprit hostile, au contraire. Il y a tout de même des progrès à faire, c'est une évidence.

Voilà ce que l'on peut dire à ce stade. Il est trop tôt pour faire une synthèse. Nous demanderons cela au Bureau.

Il y a un point essentiel : ce sont les questions de personnel. Effectivement, la condition de la réussite est que le personnel comprenne que les questions qu'il se pose sont prises en considération. Je crois que le Gouvernement y est prêt. C'est incontestablement vrai : pour un personnel, le fait d'appartenir à une structure de 1200 personnes ouvre des perspectives qui, quoi qu'il arrive, sont infiniment supérieures à celles que l'on peut avoir dans une structure plus réduite. C'est la règle générale.

Voilà ce que j'avais à vous indiquer rapidement, y compris sur la position des bébés.

À propos de bébés, ce bébé n'avait pas l'air de se présenter si bien que cela, mais il ressort du débat que même s'il n'a pas encore vu le jour, il ne se présente pas si mal.

3 - Approbation du budget rectificatif d'urgence 2013 n° 1

M. LAROUSSINIE.- Merci, monsieur le Président. C'est la suite directe de la réunion de la dernière fois. Nous avons eu un peu tard l'annonce de la baisse de la contribution de l'État de 2

M€ sur notre dotation de fonctionnement de cette année. Nous avons donc fait un budget rectificatif d'urgence et nous devons le faire valider *a posteriori* par le Conseil d'administration.

Nous avons à la fois diminué les recettes de 2 M€ et restreint les dépenses de 1,2 M€. En pensant déjà au budget initial de 2014, cela nous permet de faire en sorte que le fonds de roulement, à la fin 2014, ne soit pas inférieur à un mois de fonctionnement de l'Établissement. Voilà l'état d'esprit dans lequel nous avons fait ce budget rectificatif d'urgence.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations sur ce budget rectificatif d'urgence ?

(Non.)

S'il n'y en a pas, je vous propose de l'adopter sans autre forme de procès.

Nous passons au second point.

4 – Approbation d'une admission en non-valeur

M. LAROUSSINIE.- C'est une demande d'admission en non-valeur. La dernière fois, je vous avais proposé, de manière totalement incongrue, de m'accorder une délégation jusqu'à 200 000 €, ce qui était effectivement beaucoup trop.

Vous l'aviez redescendue à 5 000 €, ce qui était trop peu, puisque j'en ai une à 5 956,08 €. Il s'agit d'un bureau d'études, dans le cadre du marché que nous avons passé pour la cartographie des habitats pour Natura 2000. Ce bureau d'études a fait faillite juste après que nous lui ayons versé une avance. L'audience du tribunal nous permet de dire que nous ne récupérerons jamais la mise. Vous l'avez dans le dossier.

Je vous demande votre accord pour que je puisse dire moi-même à l'agent comptable qu'elle peut admettre en non-valeur cette créance non recouvrable.

M. GIACOBBI, PRÉSIDENT.- Je ne vais pas vous jeter la pierre, ayant moi-même passé une délégation de service public avec un organisme maritime dont, manifestement, la survie n'est pas garantie. Je ne saurais vous condamner !

S'il n'y a pas d'autres observations sur ce point, vous avez l'accord du conseil d'administration.

Je vous remercie et je lève la séance en remerciant M. Roy qui a tenu le choc pour répondre à l'ensemble de nos observations.

(La séance est levée à 17 h 37.)